



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
14/04/2015

Dossier complet le
14/04/2015

N° d'enregistrement
F-054-15-C-0022

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation temporaire pour une zone de mouillage et
Équipements légers sur le domaine public fluvial.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Soulise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean Yves CHARTOIS

RCS / SIRET

21170429100015

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Article 10-g	zone de mouillage et d'équipements légers.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Renouvellement de l'autorisation d'occupation
temporaire.

4.2 Objectifs du projet

Gestion de la zone de mouillage

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Renouvellement d'une installation de 30 mouillages existants sous modification

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- d'Avril à Octobre : Bateau de Plaisance
- de Novembre à Mars : Bateau de pêche professionnelle.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public fluvial pour une zone de
mouillage et d'équipements légers

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

A.O.T.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Zone de mouillage situé rive gauche de la Charente intégrant une zone de sécurité.	2200 m soit 10 Ha Zone de sécurité 1,3 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Voie de Soubise
17780 SOUBISE

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 45° 56' 494" N Lat. 1° 00' 445" W

Point d'arrivée : Long. 45° 55' 614" N Lat. 0° 59' 840" W

Communes traversées :

SOUBISE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone de mouillage

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les cales
Zone Nx correspondant aux espaces partiellement équipés destinés à l'activité portuaire dans le cadre du tourisme nautique et à la pêche sur la charente.
Préserver et valoriser des espaces présentant une qualité paysagère et écologique.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : Basse vallée de la charente 540008023 ZNIEFF de type II : Estuaire et Basse vallée de la charente 540014607
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé Risque de submersion marine du 21/03/2013
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé de l'estuaire de la Charente
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inclus dans le site. ZSC FR 5400430 Vallée de Charente ZPS FR 5412025 Estuaire de la Charente
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eglise et Façade de l'Hôtel des Roches 400m

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>renouvellement si d'identique -</i>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Renouvellement
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir règlement Port (ci-joint).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'incidence réalisée prend en compte l'activité humaine sur le milieu naturel.

Les recommandations de cette étude ont été reprises dans le règlement qui s'applique aux usagers du port.

Soit d'un renouvellement à l'identique il n'y a pas de nouvelle incidence sur le milieu. Une étude d'impact ne nous paraît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 - Règlement du Port. - Fiche information Natura 2000 (2).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Soubise

le.

09/04/2015

Signature

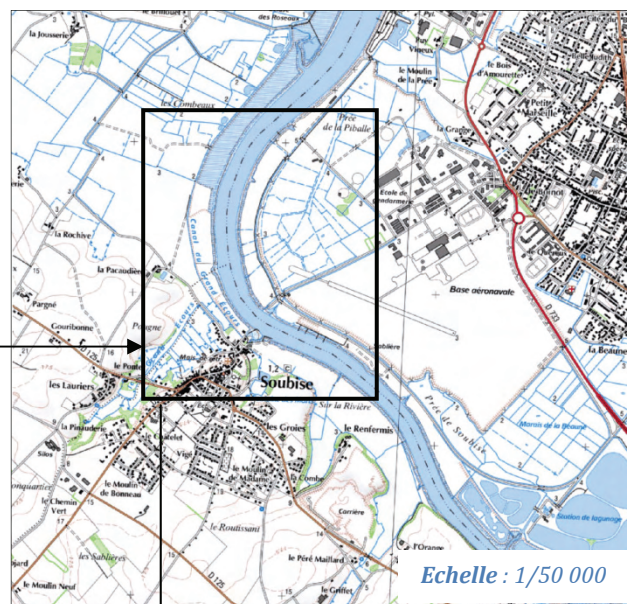


Jean Yves CHARTOIS
Adjoint au Maire

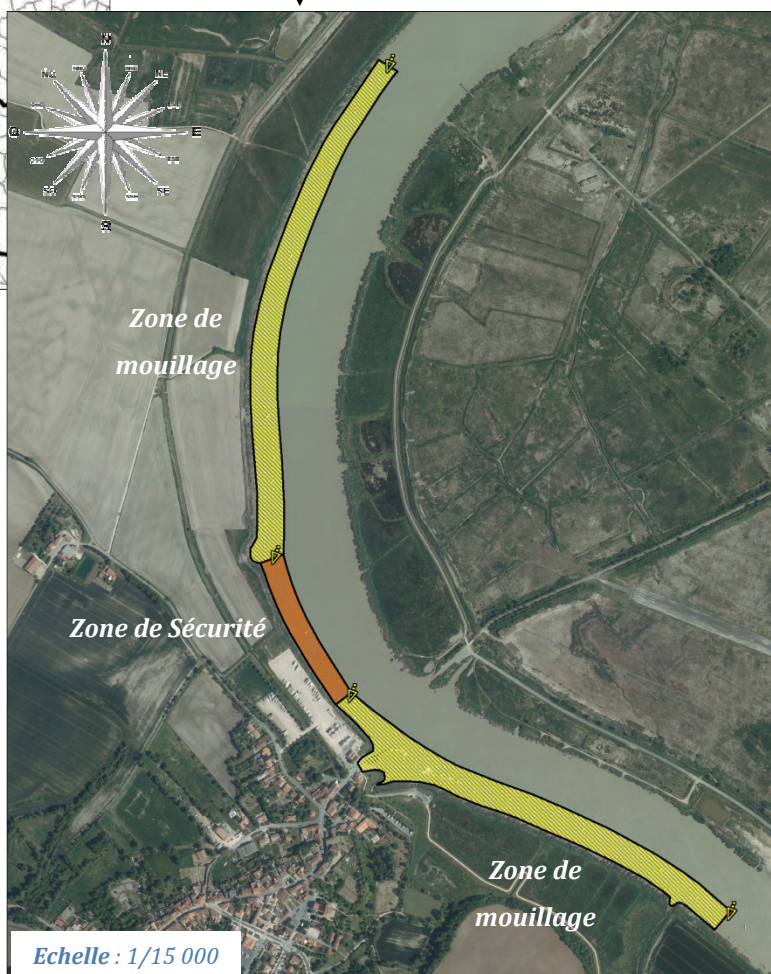


2. SITUATION DU PROJET

2.1. Localisation de la zone de mouillage



Carte 1 - Localisation de la zone de Mouillage
Source - IGN © & ACTECO Environnement

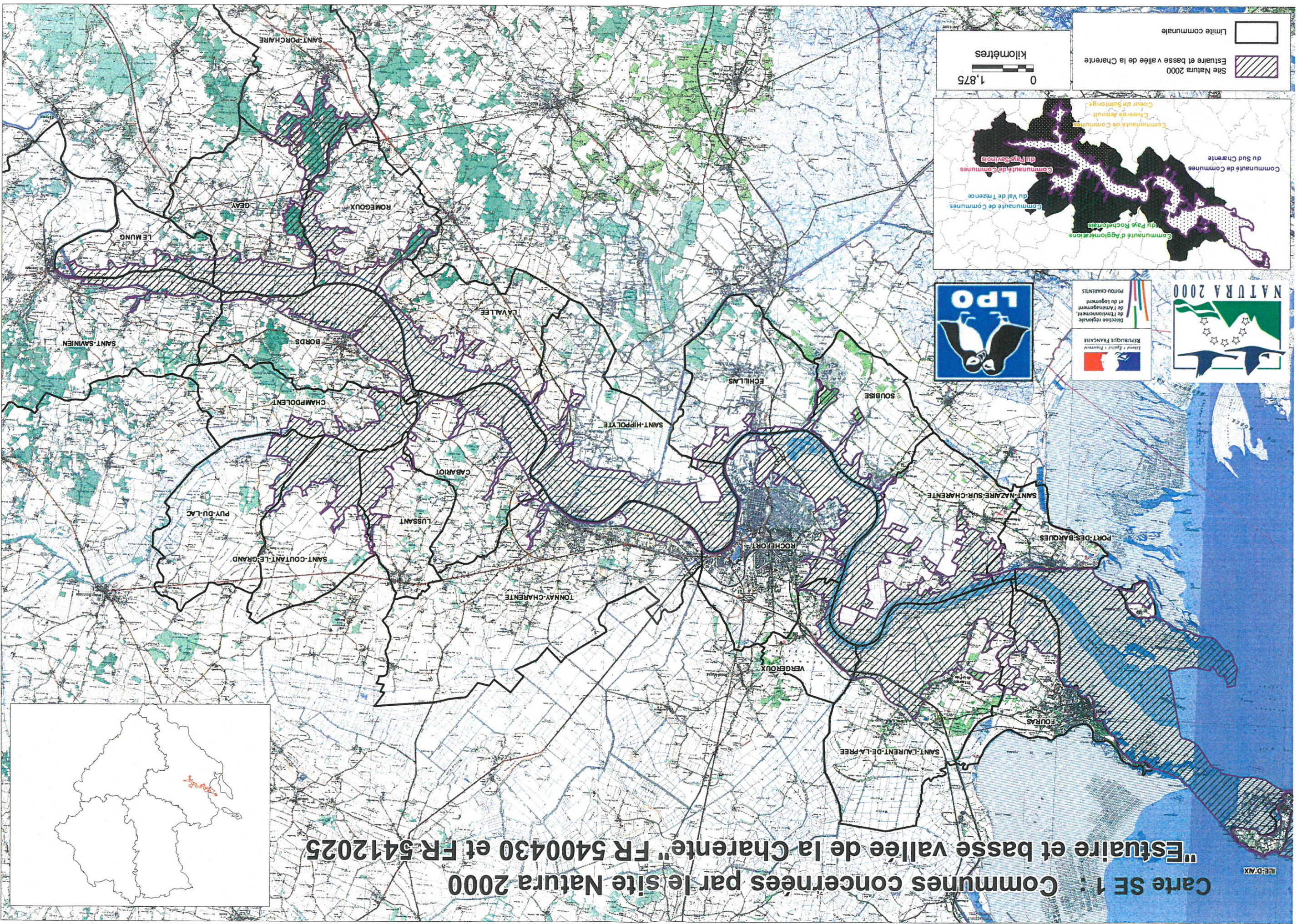


SOUBISE est une commune de l'ouest du département de la Charente-Maritime localisée en marge *sud* d'un important méandre de la Charente contournant la ville de ROCHEFORT.

La zone de mouillage faisant l'objet de l'AOT est située au *nord* de la commune en rive gauche de la Charente et s'étend sur un linéaire de près de 2.2 km.

L'arrêté de la préfecture de 2009 en fixe les différentes prescriptions ;

Carte SE 1 : Communes concernées par le site Natura 2000 "Estuaire et basse vallée de la Charente" FR 5400430 et FR 5412025



ILE:DX

5. DESCRIPTION DU PROJET

5.1. La zone de mouillage



Carte 6 - Zones de mouillage et de sécurité
Source - IGN & ACTECO Environnement



Vue 1 : Charente Vue aval prise le 09 Avril 2015



Vue 2 : Charente Vue amont prise le 09 Avril 2015

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

*Renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du
Domaine Public Fluvial*

.../...

Port de SOUBISE

Commune de **SOUBISE**

Département de la **CHARENTE MARITIME**

MARS 2013

Etablissement principal :

5, rue Henri Drouet
17780 SOUBISE

Tél. 09 66 42 45 58

Fax. 05 46 82 37 58

acteco.environnement@orange.fr
<http://acteco.environnement.free.fr>

RCS Rochefort 508 393 907

APE: 7112 B

Commanditaire :

Mairie de SOUBISE

Représentée par le Maire, M. CHATELIER Robert

2, rue du 18 juin 1940

17780 SOUBISE

<i>Date</i>	<i>Réalisé par</i>		<i>Modifications Observations</i>	<i>Nombre de pages :</i>
12/03/2013	B. CHASSAY	S. BARBEREAU	Version initiale	63

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 200

« Renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial »

Port de SOUBISE

PREAMBULE	5
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET NATURE DE L'OPERATION.....	6
1.1. DEMANDEUR.....	6
1.2. OBJET DE L'OPERATION	6
2. SITUATION DU PROJET.....	7
2.1. LOCALISATION DE LA ZONE DE MOUILLAGE.....	7
2.2. SITES NATURA 2000 CONCERNES.....	8
2.3. AUTRES PERIMETRES EXISTANTS SUR LE SITE	9
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	10
3.1. LE RESEAU NATURA 2000 ET SES OBJECTIFS	10
3.2. L'EVALUATION DES INCIDENCES.....	10
3.2.1. Description de l'aire d'emprise immédiate et notion d'aire d'influence du projet.....	11
3.2.2. Description des espèces et des habitats présents dans l'aire d'étude	11
3.2.2.1. Définition des habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	11
3.2.2.2. Définition de l'état de conservation	11
3.2.3. Evaluation des incidences	12
3.2.4. Mesures d'atténuation ou de suppression des incidences potentiellement dommageables.....	12
4. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES	13
4.1. LA ZSC « FR5400430 - VALLEE DE LA CHARENTE (BASSE VALLEE) »	14
4.2. LA ZPS « FR5412025 - ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE »	14
4.3. PRESENTATION DES INVENTAIRES BIOLOGIQUES	14
4.3.1. Les habitats naturels.....	14
4.3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire	14
4.3.1.2. Autres habitats d'intérêt patrimonial	16
4.3.2. Diversité floristique.....	16
4.3.2.1. Les espèces végétales d'intérêt communautaire	16
4.3.2.2. Autres espèces végétales d'intérêt patrimonial.....	17
4.3.3. Diversité faunistique.....	17
4.3.3.1. Statut patrimonial général.....	17
4.3.3.2. Les espèces animales d'intérêt communautaire présentant un intérêt majeur	18
4.3.3.3. Cas particuliers de la faune piscicole, poissons et cyclostomes	20
4.4. CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ENTRE LES SITES NATURA 2000	20
5. DESCRIPTION DU PROJET.....	22
5.1. LA ZONE DE MOUILLAGE	22
5.1.1. Présentation	23
5.1.1. Organisation et fonctionnement	23
5.1.2. Type d'ouvrage mis en œuvre.....	24
5.1.3. Entretien des ouvrages.....	25
5.2. AIRE D'INFLUENCE.....	25
6. ETAT INITIAL DE L'AIRE D'ETUDE.....	27
6.1. METHODE MIS EN ŒUVRE.....	27
6.1.1. Etude bibliographique.....	27
6.1.2. Investigations de terrains	27
6.2. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LE PROJET.....	28
6.2.1. Les habitats retenus.....	28
6.2.1.1. Habitats côtiers.....	28
6.2.1.2. Habitats humides	28
6.2.2. Description des habitats et conservation sur le site.....	30
6.2.2.1. Prés salés atlantiques.....	30
6.2.2.2. Prés salés méditerranéens.....	31

6.2.2.3. Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>magnopotamion</i> ou de <i>l'hydrocharition</i>	33
6.2.2.4. Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	34
6.3. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES PAR LE PROJET	36
6.3.1. Les espèces retenues	36
6.3.1.1. Les espèces végétales.....	36
6.3.1.2. Les espèces animales.....	36
6.3.2. Description des espèces et conservation sur le site.....	39
6.3.2.1. Les mammifères	39
6.3.2.2. L'avifaune	40
7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	45
7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX SUR LE SITE	45
7.1.1. Prés salés du haut schorre	45
7.1.2. Prairies subhalophiles thermo-atlantiques.....	45
7.1.3. Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée, avec ou sans feuille flottantes.....	46
7.1.4. Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	46
7.1.5. Mégaphorbiaies oligohalines.....	46
7.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX SUR LE SITE	47
7.2.1. Loutre d'Europe.....	47
7.2.2. Vison d'Europe.....	47
7.2.3. Le Busard des roseaux	48
7.2.4. L'Echasse blanche.....	48
7.2.5. L'Avocette élégante.....	48
7.2.6. La Gorgebleue à miroir de Nantes.....	49
7.2.7. La Pie-grièche écorcheur	49
7.3. COMPLEMENTS SUR LES INCIDENCES EVENTUELLES	49
7.3.1. Incidences relative aux habitats d'intérêt communautaire.....	49
7.3.2. Incidences relative aux espèces d'intérêt communautaire.....	50
8. PROPOSITION DE MESURES DE SUPPRESSION ET/OU D'ATTENUATION DES INCIDENCES	51
8.1. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX ASPECTS IDENTIFIES	51
8.1.1. UTILISATION DU PORT PAR LES USAGERS	51
8.1.1.1. NAVIGATION DES BATEAUX	52
8.1.1.2. MOUILLAGE DES BATEAUX	52
8.1.1.3. POMPE A CARBURANT	53
8.1.1.4. ENTRETIEN DES CORPS-MORT	53
8.1.1.5. UN REGLEMENT POUR L'AIRE DE MOUILLAGE	53
8.2. UN REGLEMENT POUR L'AIRE DE MOUILLAGE	53
CONCLUSION.....	54
BIBLIOGRAPHIE	55
ANNEXES.....	57
ANNEXE I – LISTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	57
ANNEXE II – ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	59
ANNEXE III – AVIFAUNE OBSERVEE AUX ABORDS DU SITE DU PROJET	60
ANNEXE IV - LISTE DES INCIDENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX	62
ANNEXE V - LISTE DES INCIDENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ENJEUX.....	63

Table des cartes, tableaux et illustrations

<i>Carte 1 - Localisation de la zone de Mouillage</i>	7
<i>Carte 2 - Emprise de la zone de mouillage sur les sites NATURA 2000</i>	8
<i>Carte 3 - Emprise de la zone de mouillage sur deux ZNIEFF respectivement de type I et II</i>	9
<i>Carte 4 - Périmètre de la ZSC "Vallée de la Charente (basse vallée)" et de la ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente »</i>	13
<i>Carte 5 - Continuité entre les différents sites NATURA 2000 à proximité</i>	21
<i>Carte 6 - Zones de mouillage et de sécurité</i>	22
<i>Carte 7 - Limite de l'aire d'influence du projet</i>	26
<i>Carte 8 - Représentation des habitats d'intérêt communautaire sur l'aire d'influence</i>	29
<i>Carte 9 - Observation des espèces à enjeux retenues dans le cadre de l'étude d'incidence</i>	38
<i>Carte 10 - Confrontation de l'aire d'accès des usagers avec les habitats d'intérêts communautaires</i>	50
<i>Tableau 1 - Liste des habitats d'Intérêt communautaire présents sur le site</i>	16
<i>Tableau 2 - Bilan patrimonial des espèces animales observées sur le site</i>	17
<i>Tableau 3 - Liste des espèces animales pour lesquelles le site présente un intérêt majeur</i>	19
<i>Tableau 4 - Liste des différents périmètres N2000 à proximité</i>	21
<i>Tableau 5 - Niveaux caractéristiques des marées à proximité de SOUBISE</i>	25
<i>Tableau 6 - Incidences éventuelles sur les prés salés du haut schorre</i>	45
<i>Tableau 7 - Incidences éventuelles sur les prairies subhalophiles thermo-atlantiques</i>	45
<i>Tableau 8 - Incidences éventuelles sur les plans d'eaux eutrophes avec végétation enracinée</i>	46
<i>Tableau 9 - Incidences éventuelles sur les rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</i>	46
<i>Tableau 10 - Incidences éventuelles sur les mégaphorbiaies oligohalines</i>	46
<i>Tableau 11 - Incidences éventuelles sur la Loutre d'Europe</i>	47
<i>Tableau 12 - Incidences éventuelles sur le Vison d'Europe</i>	47
<i>Tableau 13 - Incidences éventuelles sur le Busard des roseaux</i>	48
<i>Tableau 14 - Incidences éventuelles sur l'Echasse blanche</i>	48
<i>Tableau 15 - Incidences éventuelles sur l'Avocette élégante</i>	48
<i>Tableau 16 - Incidences éventuelles sur la Gorgebleue à miroir de Nantes</i>	49
<i>Tableau 17 - Incidences éventuelles sur la Pie-grièche écorcheur</i>	49
<i>Illustration 1- Vue partielle de la zone de mouillage</i>	6
<i>Illustration 2 - Angelica heterocarpa</i>	17
<i>Illustration 3 - Espèces animales prioritaires en matière de conservation présentes sur le site</i>	18
<i>Illustration 4 - Schéma type d'un mouillage</i>	24
<i>Illustration 5 - Triglochin maritima avec en second plan la présence de Juncus gerardi</i>	30
<i>Illustration 6 - Limonium vulgare</i>	31
<i>Illustration 7 - Tragopogon porrifolius</i>	32
<i>Illustration 8 - Iris spuria ssp maritima</i>	32
<i>Illustration 9 - Type de canaux présents sur le site</i>	33
<i>Illustration 10 - Butomus umbellatus</i>	34
<i>Illustration 11 - Phragmitaies riveraines des bords de Charente relevant des Mégaphorbiaies oligohalines</i>	35
<i>Illustration 12 - Himantopus himantopus</i>	41
<i>Illustration 13 - Recurvirostra avocetta</i>	42
<i>Illustration 14 - Luscinia svecica nanmetum</i>	43
<i>Illustration 15 - Lanius collurio</i>	43

PREAMBULE

Ambitionnant d'enrayer l'érosion de la biodiversité et ainsi assurer la survie à long terme d'espèces et d'habitats particulièrement menacés, l'Union Européenne a développé une politique en faveur de la préservation de la diversité biologique au travers de la création d'un réseau écologique cohérent.

Ce réseau, dénommé « Natura 2000 », est pris en application des Directives Européennes 92/43/CEE et 79/409/CEE ; il permet par les états la désignation de sites visant à assurer la sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources biologiques.

*« (...) considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées ; (...) il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver ;
(...) considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation (...). »*

*Extrait de la DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL DU 21 MAI 1992 CONCERNANT LA CONSERVATION
DES HABITATS NATURELS AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGE*

Il convient donc aujourd'hui de s'assurer que l'incidence éventuelle d'un projet, d'une manifestation et même d'un document de planification n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation des sites désignés.

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET NATURE DE L'OPERATION

1.1. Demandeur

Nom du commanditaire : Mairie de SOUBISE, *représentée par le Maire, M. Robert CHATELIER*

Adresse : 2, rue du 18 juin 1940

Ville : 17780 SOUBISE

N° de téléphone : 05 46 84 92 04

1.2. Objet de l'opération

La commune de SOUBISE dispose, outre d'un port à sec localisé en bord de Charente, de « corps-morts » permettant le mouillage d'embarcations nautiques, à moteur ou non. Elle dispose à ce titre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial délivrée par la Préfecture de Charente-Maritime.

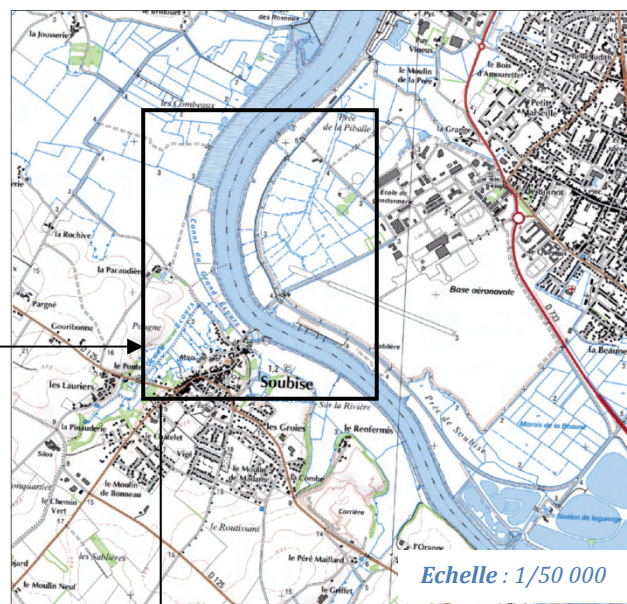
Cet AOT prévoit la gestion d'une zone de 30 mouillages, de deux cales de mise à l'eau et d'ouvrages d'accostages du type « ponton flottant ». La zone est matérialisée par des marques flottantes lumineuses jaunes en aval et amont. Prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée de 3 ans, cet AOT arrive à échéance et fait l'objet d'une demande de renouvellement auprès de la Préfecture.



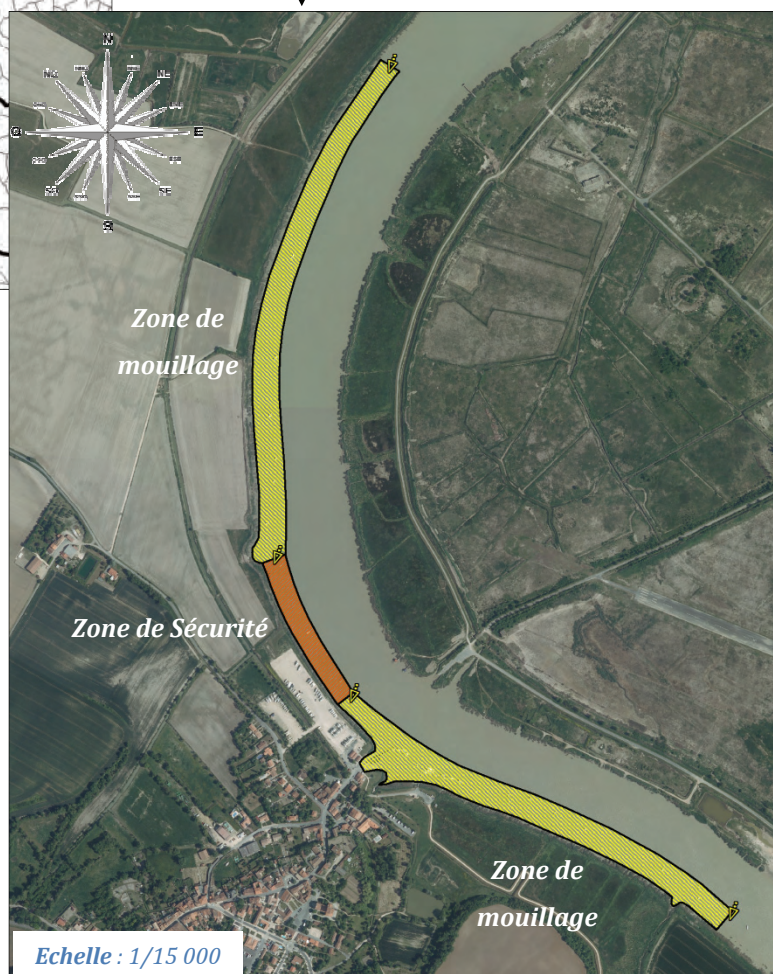
*Illustration 1- Vue partielle de la zone de mouillage
Source - ACTEO Environnement*

2. SITUATION DU PROJET

2.1. Localisation de la zone de mouillage



Carte 1 - Localisation de la zone de Mouillage
Source - IGN © & ACTECO Environnement



SOUBISE est une commune de l'ouest du département de la Charente-Maritime localisée en marge *sud* d'un important méandre de la Charente contournant la ville de ROCHEFORT.

La zone de mouillage faisant l'objet de l'AOT est située au *nord* de la commune en rive gauche de la Charente et s'étend sur un linéaire de près de 2.2 km.

L'arrêté de la préfecture de 2009 en fixe les différentes prescriptions ;

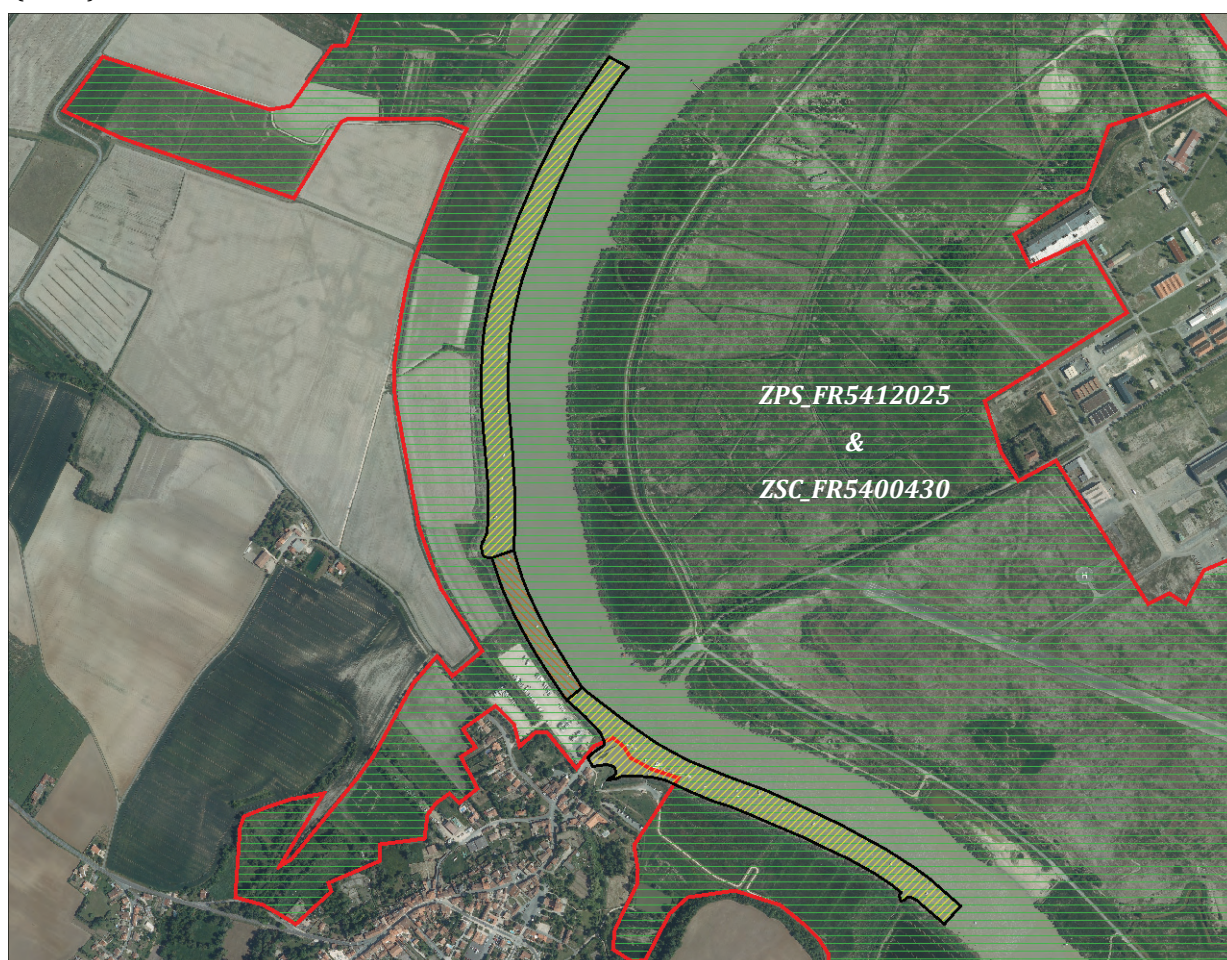
Il prévoit notamment que : « Article 4 - (...) La zone est matérialisée par des marques flottantes lumineuses jaunes, en aval et en amont ». Cet arrêté prévoit également, pour des raisons de sécurité liées à la navigation, un secteur sans corps-mort et balisé par deux bouées « marque spéciale jaune et croix de Saint André » appelé zone d'échouage.

- 📍 Coordonnée bouée aval zone de mouillage : 45°56.449 N / -01°00.415 W
- 📍 Coordonnée bouée amont zone de mouillage : 45°55.614 N / -00°59.840 W
- 📍 Coordonnée bouée aval zone de sécurité : 45°55.970 N / -01°00.552 W
- 📍 Coordonnée bouée amont zone de sécurité : 45°55.747 N / -01°00.426 W

2.2. Sites NATURA 2000 concernés

L'emprise de la zone de mouillage concerne deux sites du réseau NATURA 2000 (RN2000) aux emprises similaires (Cf. carte 2 ci-après).

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Estuaire et basse vallée de la Charente - FR5412025 » définie en application de la Directive dite « Oiseaux » (DO) et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Charente (basse vallée) - FR5400430 » définie en application de la Directive dite « Habitats Faune Flore » (DHFF).



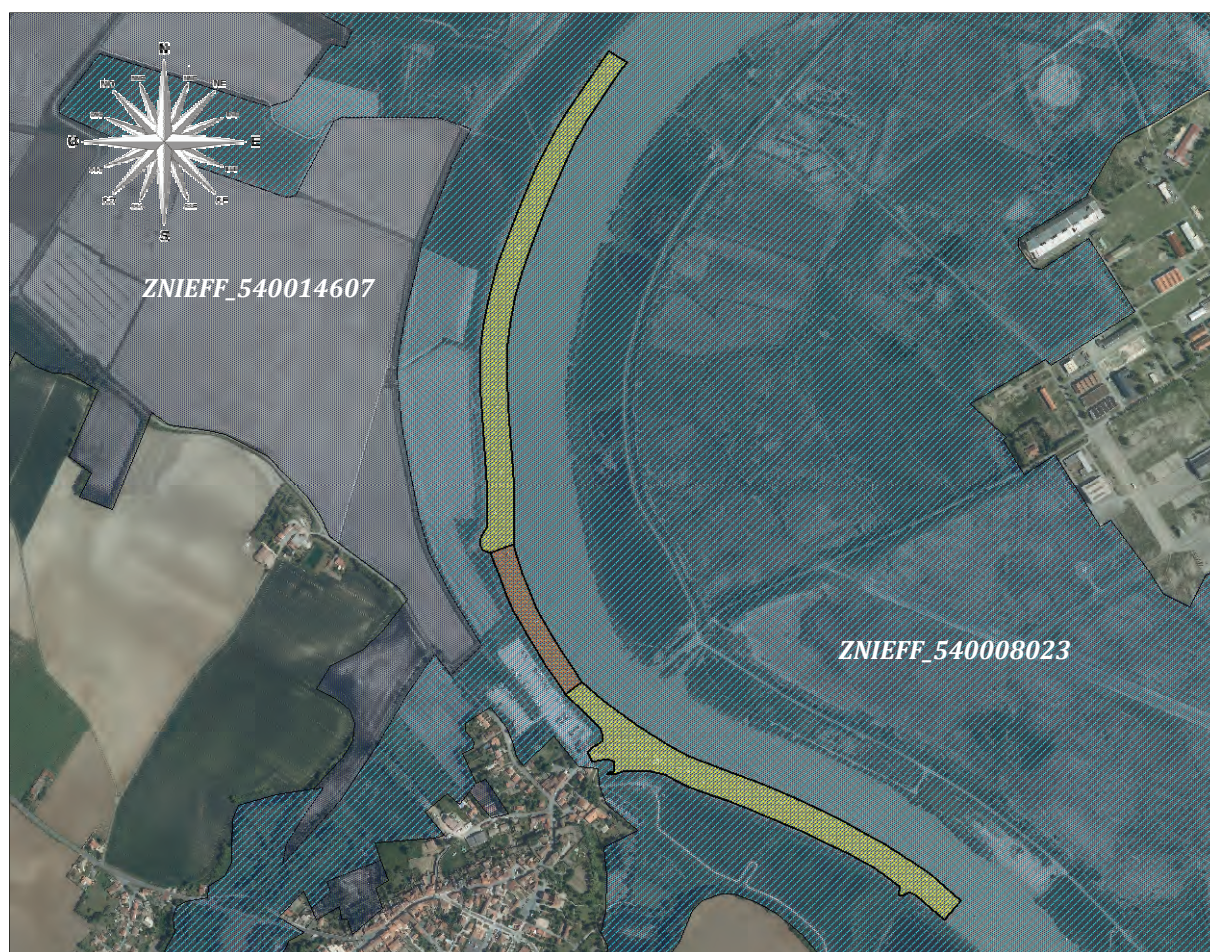
Carte 2 - Emprise de la zone de mouillage sur les sites NATURA 2000
Source : IGN © & ACTECO Environnement
Echelle : 1/15 000

2.3. Autres périmètres existants sur le site

Outre les sites N2000, la zone de mouillage organisée de SOUBISE est également concernée par deux périmètres d'inventaires naturalistes du type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La définition de ces espaces a eu pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue dans ces ZNIEFF deux types ; les ZNIEFF de type I qui caractérisent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Elles sont sur le site la ZNIEFF de type I « Basse vallée de la Charente - 540008023 » et la ZNIEFF de type II « Estuaire et basse vallée de la Charente - 540014607 ». La carte 3 ci-dessous précise la localisation de ces périmètres vis-à-vis du site de projet.



Carte 3 - Emprise de la zone de mouillage sur deux ZNIEFF respectivement de type I et II
Source - IGN © & ACTECO Environnement - Echelle : 1/15 000

Citons enfin une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux qui concerne également la basse vallée de la Charente. Réalisés dans les années 90, ces inventaires ont eu pour objectif de mettre en évidence des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux. Ils apportent, entre autres intérêts, un appui dans la mise en œuvre des sites du RN2000.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

3.1. Le Réseau NATURA 2000 et ses objectifs

C'est à l'initiative de l'Union Européenne que le RN2000 a vu le jour avec en premier lieu, à la fin des années 70, l'adoption d'une Directive visant à assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. Cette Directive de 1979 n°79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » fut suivie par une seconde Directive en 1992, la Directive 92/43/CEE dite « Habitat-faune-flore » liée à la conservation des habitats et des espèces.

Ce sont ces deux Directives qui entérinent la création du RN2000 afin de permettre d' « (...) assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>) ».

Transcrits en droit français, ces textes permettent la proposition de sites par des comités scientifiques en collaboration avec les territoires concernés. Les sites retenus font l'objet d'un véritable « plan de gestion », un Document d'Objectif (DOCOB) établi par un comité de pilotage local qui fixe des mesures de gestion et de protection adaptées au site concerné.

3.2. L'évaluation des Incidences

Considérant les différentes mesures dont bénéficient les sites désignés au titre de N2000, la réalisation de projet sur ou à proximité d'un périmètre désigné doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation dudit site afin d'en vérifier la compatibilité.

Cette mesure est codifiée à l'article L 414-4 du code de l'environnement et l'article R 414-19 fixe la liste nationale des « (...) documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites N2000 (...) ».

Ainsi, le projet de renouvellement de l'AOT relatif à la zone de mouillage sur la Charente est concerné par le point 21° de la section I de l'article suscitée :



« (...) 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de [l'article L. 2122-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site N2000 »

A noter enfin, la préfecture de Charente-Maritime a fixé par Arrêté du 21 avril 2011 une liste locale et complémentaire de la liste nationale des projets soumis à l'étude d'Incidence ; elle met par ailleurs à disposition des porteurs de projet un guide méthodologique pour la réalisation des études d'incidences N2000 relatif aux AOT sur le Domaine Public Maritime :

 http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/-AOT_mouillage_cle8c8d15.pdf

3.2.1. Description de l'aire d'emprise immédiate et notion d'aire d'influence du projet

Il sera considéré dans la réalisation de cette étude deux aires d'emprise :

-  L'**aire d'emprise immédiate** considère l'emplacement exact de la zone de mouillage, zone sur laquelle les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site sont susceptibles d'être directement affectés ;
-  L'**aire d'influence du projet** prend en compte les impacts et nuisances que peut avoir le projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire au regard des interactions de leurs aires vitales, des milieux naturels environnants et de l'aire d'emprise immédiate du projet.

3.2.2. Description des espèces et des habitats présents dans l'aire d'étude

3.2.2.1. Définition des habitats et espèces d'intérêt communautaire

La Directive « Habitat-faune-flore » (DHFF) définit les **Habitats naturels d'Intérêt Communautaire (HIC)** comme étant, sur le territoire européen des États membres : « *en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle* » ou avec « *une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte* » ou bien encore qu'ils « *constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des sept régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et annonique.* »

Quant aux **Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC)**, la DHFF les définit comme étant, sur le territoire européen des États membres : « *en danger* » ou « *vulnérables, dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche* » ou encore « *rares, dont les populations sont de petites tailles* » ou enfin « *endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation* ».

3.2.2.2. Définition de l'état de conservation

L'**état de conservation** est entendu pour les **HIC** comme étant la résultante de « *l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces (Extrait de la DHFF)* ».

Cet **état de conservation** est considéré pour les **EIC** comme étant l'« *effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations (Extrait de la DHFF)* ».

3.2.3. Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences a pour objet d'estimer si le projet est susceptible d'affecter le site N2000 concerné de manière significative ; cette analyse doit ainsi être ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire tels que les risques de détérioration des habitats, de perturbation des espèces et quantifiée en terme d'impact général sur l'équilibre du site et ses populations.

Elle permet notamment de justifier le respect des objectifs de conservation définis sur le site, soit par l'absence constatée d'impact dommageable du projet sur les habitats et espèces, soit par la mise en œuvre de mesures visant à atténuer ou supprimer ces effets.

Ces incidences seront ici identifiées et évaluées en fonction de leur potentialité d'effet, directe ou indirecte et de leur temporalité, temporaire ou permanente. Cette évaluation permettra d'identifier 4 classes d'incidence, du non significatif au dommageable.

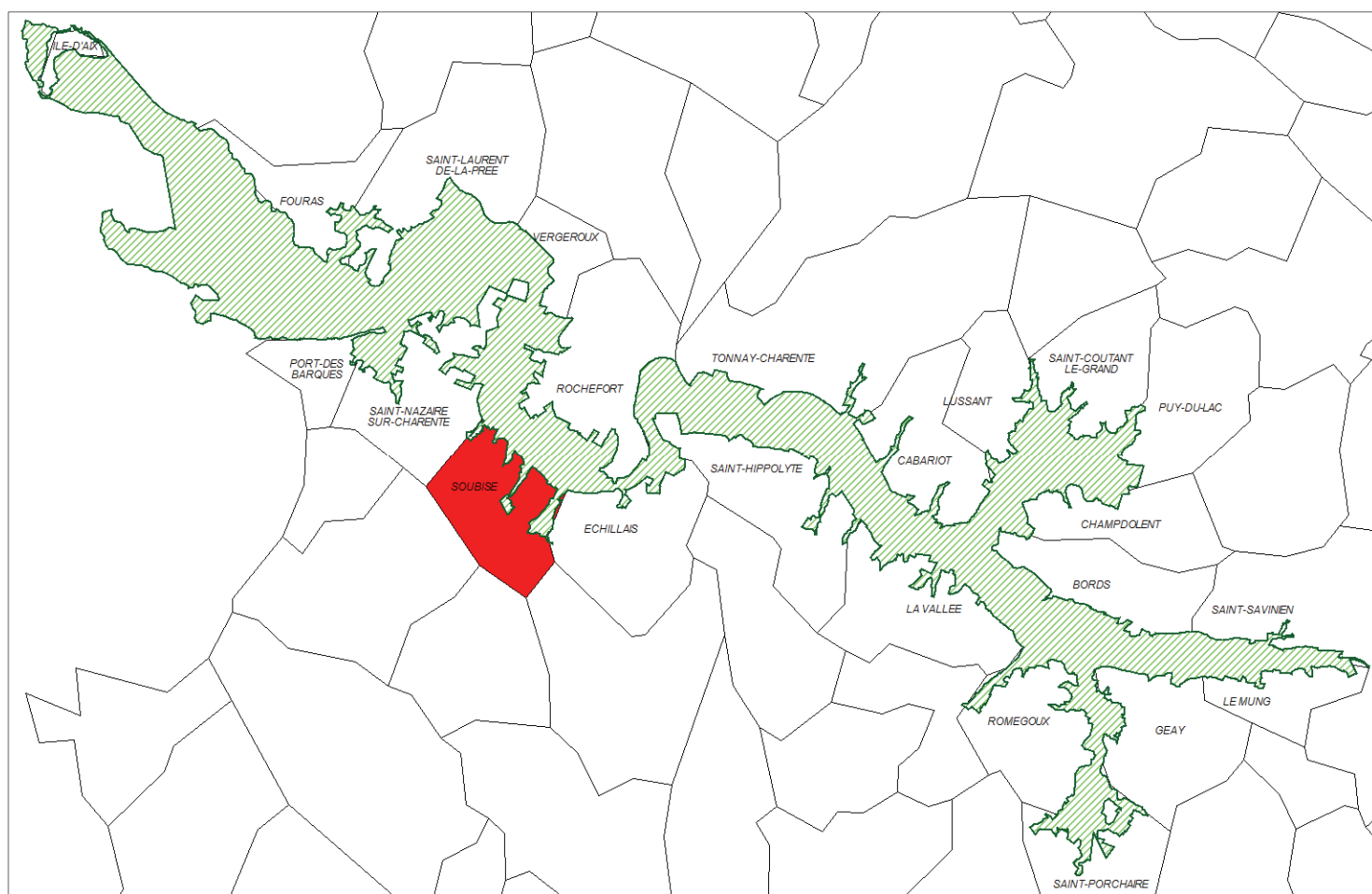
3.2.4. Mesures d'atténuation ou de suppression des incidences potentiellement dommageables

Dans le cas où le projet est de nature à compromettre l'intégrité du site au regard de ses objectifs de conservation, des mesures visant à supprimer ou à réduire les incidences dommageables seront définies. Il sera ainsi indiqué, pour chacune des incidences potentielles, la nature des mesures d'atténuation mises en œuvre, leur description ainsi que les incidences résiduelles éventuelles.

4. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Les deux sites N2000 étudiés dans le cadre de cette étude d'incidence s'inscrivent dans un secteur riche d'un patrimoine naturel d'exception, au carrefour de la vallée de la Charente, des Pertuis Charentais et des vastes zones marécageuses de la façade centre atlantique. Il s'agit d'un site d'importance comprenant notamment l'embouchure du fleuve Charente ainsi que les 40 derniers kilomètres de son cours inférieur.

La ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente » et la ZSC « Vallée de la Charente (basse vallée) » sont de périmètres strictement identiques ; elles concernent 23 communes pour une surface de 10 723 ha dont 23 % concernent le domaine maritime et fluvial (Cf. Carte 4 ci-après).



Carte 4 - Périmètre de la ZSC "Vallée de la Charente (basse vallée)" et de la ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente »
Source - IGN © & ACTEO Environnement / Echelle : 1/200 000

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a en charge l'élaboration des inventaires biologiques et la rédaction du Document d'Objectif (DOCOB) fixant les orientations de gestion de ces sites. Les inventaires biologiques relatifs à la rédaction du DOCOB ont été réalisés mais le DOCOB dans son ensemble reste soumis à validation définitive.

Considérant la similitude de ces deux sites, la présentation des différents inventaires sera effectuée sans distinction particulière de ces zonages et pris comme un seul ensemble.

4.1. La ZSC « FR5400430 - Vallée de la Charente (basse vallée) »

Défini Site d'Intérêt Communautaire depuis la fin de l'année 2004, ce périmètre est désigné comme Zone Spéciale de Conservation depuis le 27 mai 2009. Il s'y retrouve un ensemble particulièrement diversifié de milieux estuariens tels que des vasières tidales, des prés salés et des prairies hygrophiles notamment.

Doté d'un intérêt écosystémique singulier, le site abrite un large spectre de communautés animales et végétales originales et/ou endémiques avec la présence d'associations végétales synendémiques des rives du fleuve et d'espèces végétales strictement inféodées aux berges vaseuses des rivières soumises aux flux des marées. Quant aux populations animales, le site revêt un intérêt majeur pour plusieurs espèces considérées comme prioritaires en matière de conservation telles que le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

4.2. La ZPS « FR5412025 - Estuaire et basse vallée de la Charente »

Le périmètre « Estuaire et basse vallée de la Charente » est désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis le 6 juillet 2004. Considérant les prairies naturelles aussi bien saumâtres, dulcicoles qu'alluviales qui composent le site, ce dernier dispose d'habitats essentiels à de nombreuses espèces d'oiseaux dont cinq répondent à des critères d'importance internationale comme l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*). Le site dispose en effet de milieux particulièrement favorables à l'alimentation et à la reproduction de nombreux oiseaux.

Les inventaires réalisés sur le site ont ainsi révélés la présence de quarante-quatre espèces citées à l'annexe I de la DO et plus globalement de 60 espèces déterminantes dans le département.

4.3. Présentation des inventaires biologiques

4.3.1. Les habitats naturels

4.3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les inventaires de terrains réalisés d'avril à Juillet 2010 par la LPO ont répertoriés sur l'ensemble du site **vingt et un type d'HIC** tels que défini à l'annexe I de la DHFF.

Ces habitats se répartissent dans des grands types de milieux: côtiers, agropastoraux, forestiers ou humides et **quatre sont considérés comme prioritaires en matière de conservation**: les dunes grises des côtes atlantiques, les Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*, les Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux et les Aulnaies à hautes herbes.

Le tableau présenté page suivante dresse la liste des vingt et une classes d'habitat accompagnées de leur code N2000. Un tableau présentant ces habitats et figurant leur surface, leur valeur patrimoniale régionale et leur indice de rareté est également disponible en ANNEXE I page 57 ainsi qu'un second, disponible en ANNEXE II page 59, qui précise leur état de conservation sur le site.








INTITULE	CODE NATURA
Estuaire <i>Slikke en mer à marée (façade atlantique)</i>	1130 1130-1
Végétation annuelle des lasses de mer <i>Laisse de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-atlantique et mer du nord</i> <i>Laisse de mer des prés salés atlantiques</i>	1210 1210-1 -
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <i>Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques</i>	1230 1230-2
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <i>Salicorniaies des bas niveaux, haute slikke atlantique</i> <i>Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles</i>	1310 1310-1 1310-4
Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>) <i>Prés à Spartine maritime de la haute slikke</i>	1320 1320-1
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) <i>Prés salés du bas schorre</i> <i>Prés salés du schorre moyen</i> <i>Prés salés du haut schorre</i> <i>Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée</i>	1330 1330-1 1330-2 1330-3 1330-5
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) <i>Prairies subhalophiles thermo-atlantiques</i>	1410 1410-3
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques <i>Fourrés halophiles thermo-atlantiques</i>	1420 1420-1
Dunes mobiles embryonnaires <i>Dunes mobiles embryonnaires atlantiques</i>	2110 2110-1
Dunes côtières fixées à végétation herbacée <i>Dunes grises des côtes atlantiques</i>	2130* 2130-2
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. <i>Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques</i>	3140 3140-1
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <i>Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres submergées</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</i>	3150 3150-4 3150-1 3150-2 3150-3
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion <i>Rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques</i> <i>Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques</i>	3260 3260-5 3260-6
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco brometalia</i>) <i>Sous type b : Pelouses calcicoles semi-sèche subatlantiques</i>	6210 6210-12 6210-13
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux <i>Mégaphorbiaies oligohalines</i> <i>Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</i> <i>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces</i> <i>Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclynes, semisciaphiles à sciaphiles</i>	6430 6430-5 6430-1 6430-4 6430-7

INTITULE	CODE NATURA
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae <i>Végétations à Marisque</i>	7210* 7210-1
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique <i>Falaise calcaires planitiales et collinéennes</i>	8210 8210-9
Grottes non exploitées par le tourisme <i>Habitat souterrain terrestre</i>	8310 8310-2
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) <i>Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux</i> <i>Aulnaies à hautes herbes</i>	91E0* 91E0-8 91E0-11
Forêts mixtes de Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) <i>Chênaie ormaie à Frêne oxyphylle</i>	91F0 91F0-3
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia <i>Yeuseraies Aquitaine</i>	9340 9340-10

Tableau 1 - Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Source - DOCOB du site N2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »_Inventaire biologique_Volet floristique

4.3.1.2. Autres habitats d'intérêt patrimonial

Différents habitats absents de l'Annexe I de la DHFF mais d'intérêt patrimonial ont par ailleurs été mis en évidence lors des investigations. Ils sont pour la plus part intimement liés aux différents habitats cités ci-avant et participent à leur existence. Ils sont :

-  Les **prairies humides eutrophes** lorsqu'elles sont mélangées à un habitat d'intérêt communautaire
-  Les **aménagements cynégétiques** en milieux saumâtres
-  Les grands ensembles de **scirpaie maritime**
-  Les grands ensembles de **roselière à Phragmites**
-  Les **magnocariçaies à Laîche des rives**
-  Une remarquable **roselière basse à Pesse d'eau**
-  Les **fruticées** uniquement en mosaïque d'habitats

4.3.2. Diversité floristique

4.3.2.1. Les espèces végétales d'intérêt communautaire

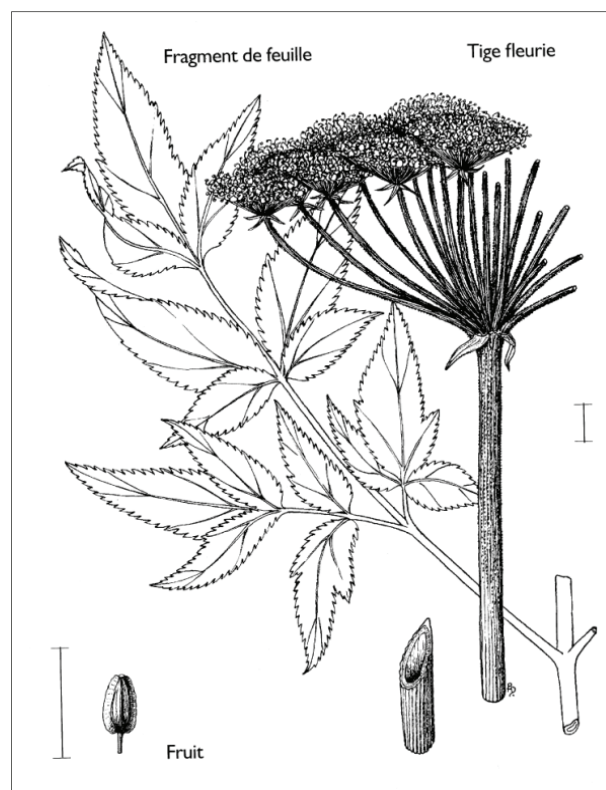
Les prospections réalisées par l'opérateur sur l'ensemble du site n'ont révélés la présence que d'une **espèce végétale d'IC**, prioritaire en matière de conservation telle que défini à l'annexe II de la DHFF.

Il s'agit de l'**Angélique des estuaires** (*Angelica heterocarpa*), espèce subhalophile qui se rencontre exclusivement dans les estuaires subissant des remontées d'eaux saumâtres où elle colonise les berges argilo-vaseuses.

Cette grande Ombellifère est endémique de la côte française atlantique ; sa localisation est ainsi limitée à quatre estuaires : la Loire, la Charente, la Gironde et l'Adour.

Elle n'est présente sur les rives de la Charente que dans le département de la Charente Maritime et c'est entre ROCHEFORT ET SAINT-SAVINIEN qu'elle est la plus abondante.

Illustration 2 - Angelica heterocarpa
Source - Cahiers d'Habitats N2000_Tome 6 Espèces végétales, page 148 - Sans échelle



4.3.2.2. Autres espèces végétales d'intérêt patrimonial

Ces prospections ont permis par ailleurs le pointage de trente-deux espèces protégées ou inscrites sur la Liste Rouge Régionale du Poitou-Charentes. Ces espèces concernent six des habitats d'intérêts communautaires précédemment décrits et principalement l'habitat « Prés salés méditerranéens ».

4.3.3. Diversité faunistique

4.3.3.1. Statut patrimonial général

L'inventaire faunistique réalisé sur l'ensemble du périmètre par l'opérateur en charge de ces sites N2000 fait état de **497 espèces animales** (*tous groupes faunistiques confondus*) dont 319 sont considérés comme reproducteurs sur le site.

Le tableau ci-dessous précise le statut patrimonial des différentes espèces observées.

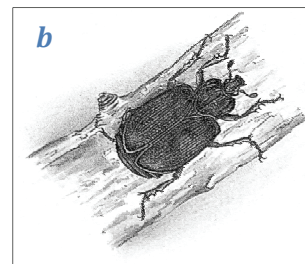
PROTECTION NATIONALE	DIRECTIVE OISEAUX	DIRECTIVE HABITAT-FAUNE-FLORE			LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	DETERMINANTE DANS LE DEPARTEMENT	AUTRES
		Annexe 2	Annexe 2 prioritaire	Annexe 4				
200	44	26	3	39	54	89	119	5

Tableau 2 - Bilan patrimonial des espèces animales observées sur le site
Source - DOCOB du site N2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »_Inventaire biologique_Volet faunistique

De manière plus précise, ces inventaires ont révélé la présence sur le site de trois espèces considérées comme prioritaires en matière de conservation : un mammifère, **le Vison d'Europe** (*Mustela lutreola*) ainsi que deux espèces d'insectes particulièrement inféodées au bois mort, **le Pique-prune** (*Osmoderma eremita*) et **la Rosalie des alpes** (*Rosalia alpina*).



Illustration 3 - Espèces animales prioritaires en matière de conservation présentes sur le site
 « a : *Mustela lutreola* ; b : *Osmoderma eremita* ; c : *Rosalia alpina* »
 Source - Cahiers d'Habitats N2000_Tome 7_Espèces animales, pages 101, 235 & 238
 Sans échelle



4.3.3.2. Les espèces animales d'intérêt communautaire présentant un intérêt majeur

Il est possible de déterminer, au regard des habitats qui composent le site et des milieux qui le définissent, les espèces pour lesquelles il représente un attrait particulier et d'importance.

Cette détermination objective ne constitue pas pour autant une limite sur les capacités d'accueil du site mais un constat considérant le rapport entre la population locale et la population régionale, voire nationale par rapport aux potentialités du site pour ces espèces. L'inventaire faune précise ainsi que « *Beaucoup d'espèces inventoriées pourraient présenter des populations importantes localement, moyennant quelques aménagements en leur faveur (extrait du DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000)* ».

Le traitement des différentes observations faites sur le site permet ainsi de dresser une **liste de 36 taxons d'IC pour lesquels le périmètre du site N2000 revêt un intérêt**. Le tableau page suivante présente la liste de ces taxons en précisant la représentativité du site pour les espèces, ses potentialités ainsi que l'état de conservation de ces espèces.

ESPECE		REPRESENTATIVITE DU SITE	POTENTIEL POUR L'ESPECE	STATUT DE CONSERVATION
MAMMIFERE				
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	?	Moyen	?
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	?	Fort	Défavorable
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Forte	Fort	Stable
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Forte	Fort	Stable
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Forte	Fort	?
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Forte	Fort	Stable
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	?	Moyen	?
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Forte	Fort	Stable
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	?	?	?
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Forte	Fort	Défavorable
OISEAUX				
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Forte	Fort	Favorable
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Marginale	Faible	-
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Moyenne	Fort	Défavorable
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Faible	Fort	Défavorable
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Marginale	faible	Défavorable
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Faible	Fort	Défavorable
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Faible	Fort	Défavorable
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Marginale	Faible	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia nigra</i>	Moyenne	Fort	Favorable
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Moyenne	Fort	Stable
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Faible	Faible	Stable
Gorgebleue à miroir de Nantes	<i>Luscinia svecica namnetum</i>	Moyenne	Fort	Défavorable
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Faible	Fort	+
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Faible	Fort	Favorable
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Forte	Fort	Stable
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	faible	Moyen	Défavorable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Moyenne	Fort	Favorable
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Forte	Fort	Défavorable
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Faible	Fort	Défavorable
REPTILE				
Cistude d'Europe	<i>Emis orbicularis</i>	Faible	Moyen	Défavorable
INSECTES				
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Forte	Fort	Stable
Pique-Prune	<i>Osmoderma eretima</i>	?	?	?
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Moyenne	Moyen	Défavorable
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Moyenne	Fort	Défavorable
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Faible	Faible	?
MOLLUSQUES				
Vertigo de Desmoulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Moyenne	Fort	Défavorable

Tableau 3 - Liste des espèces animales pour lesquelles le site présente un intérêt majeur
Source - DOCOB du site N2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »_Inventaire biologique_Volet faunistique

Il apparaît, à la lecture de ce tableau, que le site présente un intérêt fort pour 66 % (24) des espèces citées et que près de 42 % (15) des espèces présentent sur ce périmètre un statut de conservation défavorable, contre 19 % (7) qui présentent un statut favorable.

4.3.3.3. Cas particuliers de la faune piscicole, poissons et cyclostomes

Il est important d'ajouter que la faune aquatique, poissons et cyclostomes, n'a pas donné lieu dans la réalisation des inventaires biologiques du DOCOB à d'investigations spécifiques et se base sur les informations bibliographiques recueillies auprès des différents organismes que sont l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Fleuve Charente), la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole.

Il en ressort que les six espèces inventoriées et citées à la DHFF sont des espèces migratrices dites amphihalines, espèces qui alternent leur cycle de vie entre les milieux marins et dulcicoles ; citons à ce titre la Grande Alose (*Alosa alosa*) ou la Lamproie marine (*Petrozomon marinus*).

L'estuaire de la Charente peut être présenté comme un axe de migration pour certaines de ces espèces ; pour autant, la présence de différents ouvrages sur la Charente et ses affluents constituent des freins importants à leur circulation et le fond limoneux de la partie estuarienne de la Charente concernée par le site N2000 n'offre pas de potentialité notable pour leur reproduction (*nécessité de substrats grossiers en zones de plat et de radier*). Non considérées à enjeux majeurs sur le site N2000, ces espèces piscicoles bénéficient néanmoins (*entre autres*) de mesures de suivis réalisées par la Cellule Migrateurs de l'EPTB Fleuve Charente qui visent à améliorer les connaissances actuelles sur l'état des populations charentaises.

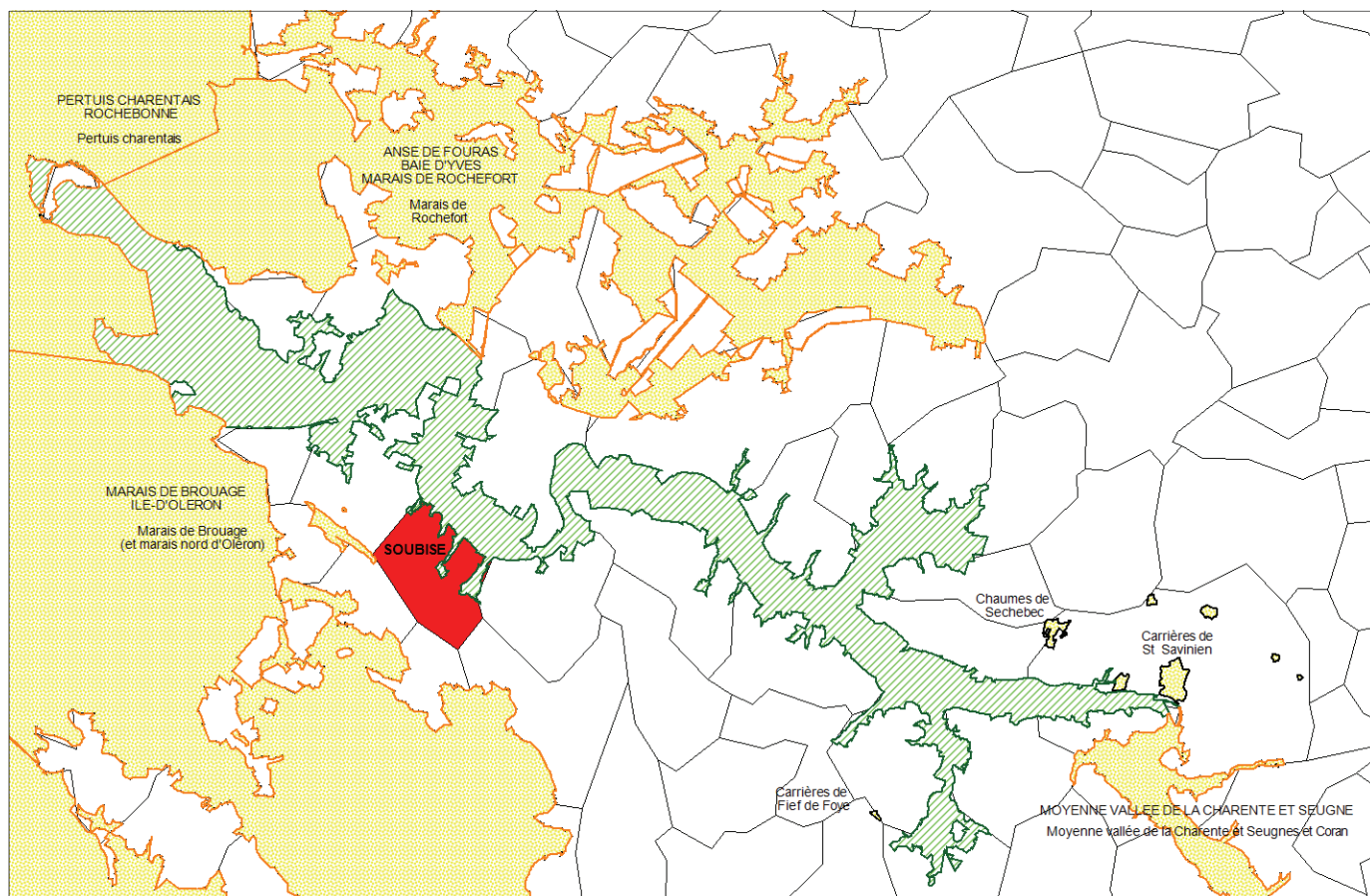
Evoquons enfin le cas de l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) qui fréquente la Charente et pour qui le fleuve représente un enjeu fort ; cette espèce est considérée comme en danger critique d'extinction à l'échelle nationale (UICN 2010).

4.4. Continuité écologique entre les sites NATURA 2000

L'ouest du Département de la Charente-Maritime bénéficie de nombreux périmètres désignés aux titres de la DO et de la DHFF. La ZPS « Estuaire et basse vallée de la Charente » et la ZSC « Vallée de la Charente (basse vallée) » dont traitent cette étude d'incidence sont ainsi intimement liées aux autres périmètres voisins et les nombreux corridors biologiques et écologiques existants entre ces entités permettent d'apprécier plus finement l'observation d'un certain nombre d'espèces sur l'emprise des périmètres N2000 concernés.

A titre d'exemple, la potentialité du site pour différentes espèces de chiroptères est à corréler aux colonies présentes dans les ZSC des « Carrières de Saint-Savinien » et des « Carrières de Fief de Foye » situées à proximité des limites orientales du site et d'où provient la majorité des individus contactés.

La carte 5 (*page suivante*) présente la continuité entre les sites N2000 concernés par le projet et les différents sites du réseau contigus ; ils sont ensuite énumérés dans le tableau n°4.



Carte 5 - Continuité entre les différents sites NATURA 2000 à proximité

Source - IGN © & ACTEO Environnement

Echelle - 1/250 000

- ZPS : « ANSE DE ... »
- SIC & ZSC : « Marais de ... »
- ZPS FR5412025 et ZSC FR5400130 concernées par le projet

TYPE	CODE DU SITE	NOM
ZSC	FR5400429	Marais de Rochefort
ZSC	FR5400431	Marais de Brouage et marais nord d'Oléron
ZSC	FR5400469	Pertuis charentais
ZSC	FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran
ZSC	FR5400471	Carrières de Saint-Savinien
ZSC	FR5402002	Carrières de Fief de Foye
ZSC	FR5400435	Chaumes de Sechebec
ZPS	FR5410013	Anse de Fourras, Baies d'Yves, Marais de Rochefort
ZPS	FR5410028	Marais de Brouage, Ile d'Oléron
ZPS	FR5412005	Vallée de la Charente moyenne et Seugne
ZPS	FR5412026	Pertuis charentais – Rochebonne

Tableau 4 - Liste des différents périmètres N2000 à proximité
Source - INPN & ACTECO Environnement

5. DESCRIPTION DU PROJET

5.1. La zone de mouillage



Carte 6 - Zones de mouillage et de sécurité
Source - IGN & ACTECO Environnement

5.1.1. Présentation

La zone de mouillage faisant l'objet de l'AOT est située le long d'un méandre de la Charente, en rive gauche, et s'étend sur un linéaire de près de 2200 m. Ce zone intègre néanmoins une zone de « sécurité », zone destinée à l'échouage éventuelle en cas d'avarie des navires transitant vers le port de commerce de ROCHEFORT situé plus en amont.

L'aire de mouillage offre ainsi, hors zone de sécurité, une surface cumulée de près de 10 ha, la zone de sécurité représentant 1.3 ha. Ces surfaces constituent « **l'aire d'emprise immédiate** » telle que définie au chapitre 3.2.1. précédent ; elles sont délimitées par des marques flottantes lumineuses jaunes, en aval et en amont et par deux bouées « marque spéciale jaune et croix de Saint André » signalant l'aire d'échouage.

L'arrêté préfectoral de la Charente-Maritime qui autorise cette AOT permet la mise en œuvre de trente mouillages. Au moins trente deux semblent actuellement en place et ce différentiel peut être expliqué par les usages anciens de l'estuaire pour la pêche de la pibale (*civelle*) notamment et la présence d'anciens mouillages non contrôlés des bateaux destinés à cette pêche.



Rappelons enfin que la Charente-Maritime est fortement tournée vers les activités nautiques. Près de 50 000 navires sont immatriculés sur le département et la demande de place en port reste forte ; le manque de place est ainsi estimée à 5 000 pour les 10 ans à venir par l'Agence des Aires Marines Protégées.

5.1.1. Organisation et fonctionnement

La commune de SOUBISE, bénéficiaire de l'AOT, a confié la gestion de la zone de mouillage à la société « Port Adhoc », qui est également en charge sur le site de la gestion du port à sec. C'est d'ailleurs la spécialité de cette société qui dispose de cinq entités de « port à sec » sur les côtes métropolitaines.

Le port de SOUBISE est ainsi constitué de l'aire de mouillage, de pontons flottants, d'un rack métallique de 90 places pour le stockage de bateaux moteurs jusqu'à neuf mètres de longueur, d'une aire d'hivernage des voiliers et bateaux moteurs jusqu'à 14 m de long et de sanitaires.

Considérant sa position sur l'estuaire, le port de SOUBISE est soumis aux aléas des marées. La mise à l'eau des bateaux n'est possible sans contrainte qu'avec des coefficients inférieurs à 75 ; pour des coefficients supérieurs, la mise à l'eau est effectuée dans les 3 heures avant et après la pleine mer. L'accès au bateau au mouillage est réalisé de deux façons différentes :

-  **Durant les heures d'ouverture de la capitainerie** : le personnel du port effectue la navette via une annexe équipée d'un moteur de 60 cv ;
-  **Hors des heures d'ouverture** : une annexe motorisée à 9.9 cv est mis à disposition des plaisanciers.

Dans tous les cas, les annexes ne sont utilisées que pour faire l'aller/retour au bateau et ne sont jamais fixées aux mouillages. Durant la période estivale, ce nombre de « navette » quotidienne est estimé entre 4 et 15.

5.1.2. Type d'ouvrage mis en œuvre

L'installation de corps-mort ne répond à aucune norme ou notice technique précise mais leur mise en œuvre observe néanmoins quelques règles pratiques. Les corps-mort sont ainsi constitués d'un bloc béton de poids variable qui sert de lest au mouillage ; ils avoisinent les 1.2 tonnes sur le site (*TechSub Rochefort*).

Une première chaîne aux mailles de gros diamètres est fixée à ce lest, puis une seconde chaîne y est attachée via un émerillon qui permet la rotation du bateau en surface. Globalement, sa longueur équivaut à une fois et demie la hauteur d'eau (à *pleine haut*) à l'endroit du mouillage. Cette longueur doit également permettre de conserver le rayon d'évitage du bateau en surface ; ce rayon d'évitage équivaut à une fois et demie la hauteur du marnage auquel on additionne la longueur du bateau.

Une bouée principale est ensuite accrochée sur le haut de la chaîne et une bouée secondaire permet le maintien en surface de la chaîne destinée à l'amarrage du bateau.

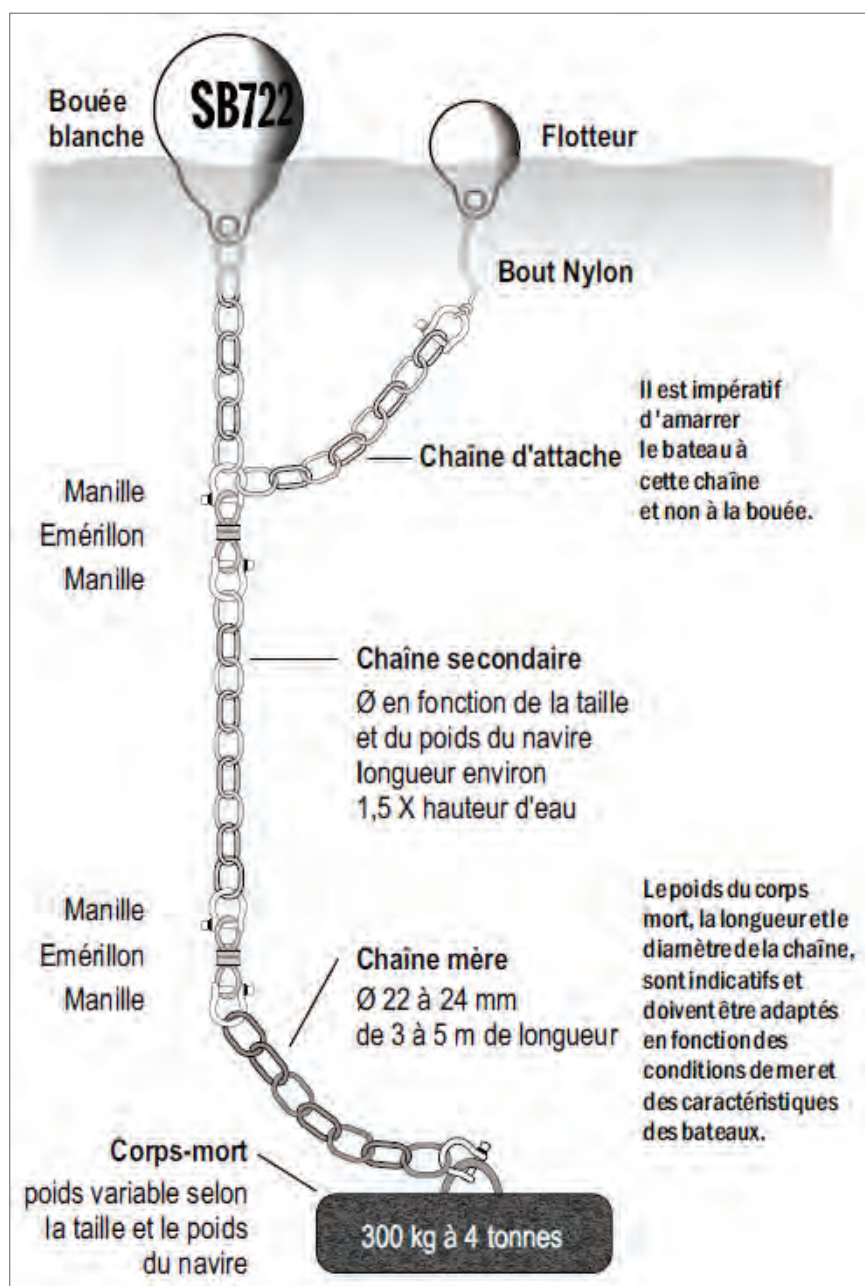


Illustration 4 - Schéma type d'un mouillage
Source - Le mouillage des corps-morts sur le littoral
Direction Départementales des Affaires Maritimes des Côtes d'Armor

Pour information, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) a mesuré au niveau du port de ROCHEFORT un marnage de 5.65 m pour les plus gros coefficients de marées sur la période 2007/2012. Le tableau n°5 ci-dessous précise les hauteurs d'eau sur trois ports secondaires de Charente-Maritime.

NOM DU PORT	PERIODE DE MESURE	PHMA	PMVE	PMME	NM	BMME	BMVE	PBMA
ILES D'AIX	2007 2012	6.82	6.10	4.95	3.89	2.45	0.90	0.14
VERGEROUX		-	6.10	-	-	-	-	-
ROCHEFORT		7.23	6.50	5.30	4.19	2.20	0.85	0.81

PHMA : plus haute mer astronomique, PMVE : pleine mer vives-eaux, PMME : pleine mer mortes-eaux, NM : niveau moyen, BMME : basse mer mortes-eaux, BMVE : basse mer vives-eaux, PBMA : plus basse mer astronomique

Tableau 5 - Niveaux caractéristiques des marées à proximité de SOUBISE
Source - Références Altimétriques Maritimes Édition 2012_SHOM

Enfin, il est important de préciser la profondeur d'eau moyenne en milieu de Charente à marée basse face au port estimée à ± 6 m.

5.1.3. Entretien des ouvrages

Port Adhoc missionne chaque année la société Tech-Sub, société basée à ROCHEFORT et spécialisée en travaux marins et subaquatiques, pour assurer l'entretien courant des mouillages. Cet entretien correspond notamment au changement des manilles et émerillons, à la vérification de l'état des chaînes dont le sens est inversé annuellement et au remplacement éventuel des bouées.

5.2. Aire d'influence

Comme évoqué au chapitre 3.2.1., l'**aire d'influence du projet** considère une surface plus grande que l'emprise directe de la zone de mouillage. Les incidences éventuelles peuvent en effet, au regard de leur nature, influer sur un environnement plus large que le lieu où ils sont produits, citons à titre d'exemple le cas des nuisances sonores ou des rejets d'effluents au réseau hydraulique.

Il convient également de considérer l'aire vitale des espèces concernées, plus ou moins grande, qui peuvent fréquenter de façons chroniques ou ponctuels certains secteurs de l'aire de mouillage.

Considérant donc les différents éléments présentés ci-avant et la continuité observée entre les habitats naturels à caractère hydrophile et les rives de la Charente jouxtant les mouillages, il a été délimité une surface pour laquelle l'ensemble des EIC et HIC concernés seront clairement identifiés et sur lesquels les incidences éventuelles que pourraient avoir le renouvellement de l'AOT sur leur conservation seront étudiées.

L'aire d'influence considérée dans l'étude couvre une surface de près de 150 ha (*contre 10 ha pour la surface de mouillage*) dont 54 ha représentant uniquement l'emprise du fleuve Charente. La carte n°7 présentée page suivante fixe les limites de cette **aire d'influence** désignée également dans le cadre de ce rapport comme **aire d'étude**.



Carte 7 - Limite de l'aire d'influence du projet
Source - IGN & ACTECO Environnement

6. ETAT INITIAL DE L'AIRE D'ETUDE

6.1. Méthode mis en œuvre

La caractérisation initiale de l'aire d'étude, ici la zone d'influence du projet de renouvellement de l'AOT du port de SOUBISE, s'est principalement appuyée sur l'étude des données naturalistes existantes sur le site N2000 et ses abords, puis sur des investigations de terrains ; ces dernières ont permis de confirmer, d'infirmer et d'apporter des données supplémentaires afin d'obtenir un diagnostic du site affiné.

6.1.1. Etude bibliographique

L'étude bibliographique s'est principalement appuyée sur le Document d'Objectif (DOCOB) qui accompagne ces sites N2000, notamment les diagnostics biologiques, faunistiques et floristiques, la carte des habitats et des relevés faunistiques ainsi que le rapport socio-économique du périmètre d'étude.

Elle a également donné lieu aux relevés des différentes données naturalistes relatives aux sites remarquables de la commune et des communes voisines tels que les inventaires ZNIEFF.

Enfin, ces résultats ont été confrontés à différents référentiels ; ils sont principalement les Cahiers d'Habitats et leur manuel d'interprétation, les DHFF et DO, les listes rouges des espèces menacées en France et les cahiers techniques « Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes ». Les ouvrages consultés et cités en références sont énumérés au chapitre **Bibliographie** page 55.

6.1.2. Investigations de terrains

L'ensemble du périmètre d'étude a été prospecté sur une année complète afin de permettre une vision objective de la fréquentation du site par les espèces animales en fonction notamment des saisons et pour permettre des observations floristiques cohérentes avec les périodes de floraison des espèces considérées.

Au total, les 150 ha de l'aire d'influence ont été prospectés dans la mesure néanmoins de l'accessibilité des parcelles ; ces prospections ont été réalisées principalement à pied et à moindre mesure à bord d'un véhicule. Elles ont été dirigées vers les secteurs les plus propices aux observations et aux zones particulièrement mises en évidence dans les diagnostics naturalistes du DOCOB.

La plus part des relevés faunistiques ont été effectués le long de parcours échantillons où l'ensemble des indices de présence ou de passages ont été notés. L'avifaune a également donné lieu à la réalisation d'écoutes répétées en s'inspirant de la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance, à partir de points d'observation fixe.

Concernant les relevés floristiques, ils ont principalement été dirigés sur les « unités de végétation homogène » observées caractérisant pour la plus part des habitats particuliers. Ces relevés se sont également accompagnés d'observations effectués lors des parcours échantillons.

6.2. Les habitats d'intérêt communautaire concernés par le projet


6.2.1. Les habitats retenus

Au regard du travail effectué par l'opérateur du site (LPO) sur l'inventaire et la cartographie des HIC (Jean TERRISSE, Eliane DEAT_LPO France 2011) et par le croisement avec l'aire d'influence du projet précédemment définie, il apparaît l'existence sur ce périmètre de 4 HIC sur les 21 ayant conduits à la désignation de la ZSC « Estuaire et basse vallée de la Charente ».

Ces HIC présents sur l'aire d'influence concernent pour une part les « habitats côtiers » dont traitent le tome 2 des Cahiers d'Habitats N2000 et pour une autre part les « habitats humides » traités par le tome 3. La carte n° 8 présentée page suivante figure la situation de ces différents HIC sur l'aire d'influence définie pour le projet.


6.2.1.1. Habitats côtiers

Deux types d'habitats côtiers sont représentés dans le périmètre de l'aire d'influence ; ils sont :

-  Les « **Prés salés atlantiques** » (de l'ordre du *Glauco-Pucinellietalia maritimae*), Code NATURA (CN) 2000 - 1330, Code CORINE (CC) - 15.3

Habitat élémentaire

« **Prés salés du haut schorre** » CN-1330-3, CC-15.3

-  Les « **Prés salés méditerranéens** » (de l'ordre du *Juncetalia maritimi*), CN-1410, CC-15.5

Habitat élémentaire

« **Prairies subhalophiles thermo-atlantiques** », CN-1410-3, CC-15.52

6.2.1.2. Habitats humides

Deux types d'habitats humides sont représentés dans le périmètre de l'aire d'influence ; ils sont :

-  Les « **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *magnopotamion* ou de l'*hydrocharition*** » CN-3150, CC-22.13 x (22.41 & 22.421)

Habitats élémentaires

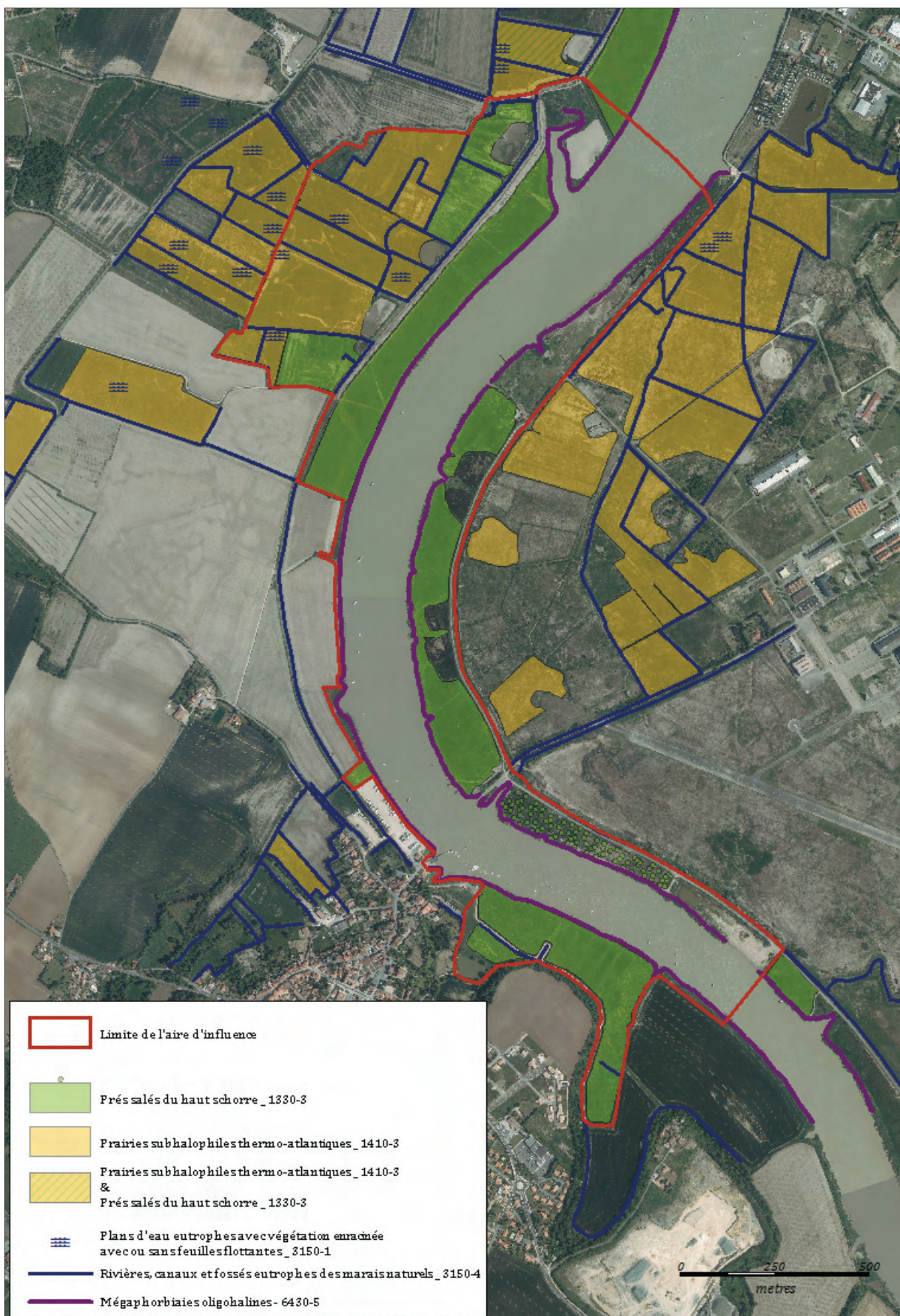
« **Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels** » CN-3150-4, CC-22.13

« **Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes** » CN-3150-1, CC-22.42

-  Les « **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires** » CN-6430 / CC-37.7 & 37.8

Habitat élémentaire

« **Mégaphorbiaies oligohalines** » CN-6430-5, CC-37.71



Carte 8 - Représentation des habitats d'intérêt communautaire sur l'aire d'influence
 Source - LPO France & ACTECO Environnement

6.2.2. Description des habitats et conservation sur le site

6.2.2.1. Prés salés atlantiques

Description

Cet habitat concerne l'ensemble des végétations pérennes se développant au niveau du schorre, le schorre étant le plus souvent un espace prairial situé dans la partie supérieure de la zone intertidale mais néanmoins soumis à des inondations régulières aux plus forts coefficients de marée. Il concerne les berges de la Charente là où cette dernière voit son taux de salinité suffisante à son développement ; il apparaît ainsi en rive droite au niveau de la station de lagunage de ROCHEFORT et en rive gauche à partir de SOUBISE jusqu'à l'aval.

L'habitat élémentaire qui concerne le site, les « **prés salés du haut schorre_1330-3** », est constitué d'une végétation vivace, herbacée, basse et à recouvrement important qui se développe à la faveur de substrat limono-argileux à argilo-sableux. Les digues qui longent la Charente en fixe le plus souvent ses limites d'extension. Il est doté d'un cortège floristique assez faible où se développent peu d'espèces menacées ou protégés ; citons néanmoins la Puccinellie de Foucaud (*Puccinellia foucaudii*), de protection nationale et inscrite sur le Livre Rouge de la Flore Menacée de France comme taxon prioritaire.

Les **prés salés du haut schorre** sont notamment caractérisés par certaines espèces indicatrices que sont le Plantain maritime (*Plantago maritima*), le Statice commun (*Limonium vulgare*), le Troscart maritime (*Triglochin maritima*), le Jonc de Gérard (*Juncus gerardi*) ou la Fétuque du littoral (*Festuca rubra ssp. Littoralis*).

Les illustrations ci-après figurent la présence sur les prés salés du site de *Limonium vulgare*, de *Juncus gerardi* et la présence plus ponctuelle de *Triglochin maritima* notamment.



Illustration 5 - *Triglochin maritima* avec en second plan la présence de *Juncus gerardi*
Source - ACTECO Environnement



*Illustration 6 - Limonium vulgare
Source - ACTECO Environnement*

Menace et état de conservation sur le site

Les **prés salés du haut schorre** contribuent à la fixation des sédiments fins et voient leur développement optimum intimement lié à la dynamique de sédimentation naturel ; il est ainsi sensible à toutes modifications de ce régime. Il peut souffrir du remblaiement des vasières, des aménagements littoraux tels que les routes, les chemins et les aménagements cynégétiques particulièrement présents sur et aux abords du site entraînent une banalisation floristique de ce type d'habitat et/ou sa destruction.

Rare à l'échelle de la Région, sa valeur patrimoniale régionale est élevée. Il reste pour autant en **bon état de conservation sur le site** et sa **gestion relève surtout de la non intervention**.

6.2.2.2. Prés salés méditerranéens

Description

Présent en France sur l'ensemble du littoral méditerranéen et en quelques points du littoral atlantique, cet habitat concerne quasiment l'ensemble du système prairial du lit majeur de la Charente considéré par le site N2000. Il en ressort néanmoins de grandes variabilité dans la composition floristique des parcelles au regard des influences salines augmentant de l'amont vers l'aval.

L'habitat élémentaire qui concerne le site, les « **prairies subhalophiles thermo-atlantiques_1410-3** », est constitué d'une végétation herbacée moyenne à haute, à fort recouvrement et à l'aspect de prairie de fauche. Il se développe à la faveur de substrats argileux à argilo-limoneux, plus ou moins riches en sel et gorgés d'eau en hiver. Ces prairies disposent d'un cortège floristique, contrairement aux prés salés atlantiques, à fortes valeurs patrimoniales. Plusieurs plantes rares ou menacées (*niveau national ou régional*) sont ainsi observées au sein des ces parcelles prairiales tels que la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), l'Iris maritime (*Iris spuria ssp maritima*) et le Trèfle de Micheli (*Trifolium michelianum*).

Les **prairies subhalophiles thermo-atlantiques** sont notamment caractérisées par certaines espèces indicatrices ; citons à ce titre la Laïche divisée (*Carex divisa*), l'Eleocharis des marais (*Eleocharis palustris*) ou le Salsifis des près (*Tragopogon porrifolius*).

Les illustrations ci-contre présentent deux espèces particulières associées à cet habitat et notamment *Iris spuria ssp maritima* observées à la faveur des prospections et protégées au niveau régional (*Arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PC*). A noter par ailleurs que cette dernière a également été observée sur une station ponctuelle aux seins des **prés salés du haut schorre**.



Illustration 7 - *Tragopogon porrifolius*
Source - ACTECO Environnement

Illustration 8 - *Iris spuria ssp maritima*
Source - ACTECO Environnement

Menace et état de conservation sur le site

La principale menace sur cet habitat de prairie inondable réside dans la gestion agricole qui lui est appliquée, notamment son intensification qui conduit systématiquement à un appauvrissement du cortège végétal de ces prairies voir même à la disparition de l'HIC.

Cette intensification se traduit le plus souvent par des fertilisations excessives, des fauches trop précoces ou un surpâturage. La pratique la plus préjudiciable reste le drainage de ces terrains qui, en collectant et évacuant les eaux météoriques ou des crues, diminue le caractère hygrophile de ces parcelles aux détriments de nombreuses espèces.

Assez rare à l'échelle de la Région, sa valeur patrimoniale régionale est relativement élevée. Son **état de conservation est considéré comme moyen à faible** avec une **tendance globale à l'appauvrissement**. Les principales causes évoquées sont le drainage excessif, le sursemis et la forte proportion de prairies amendées.

6.2.2.3. Lacs eutrophes naturels avec végétation du *magnopotamion* ou de l'*hydrocharition*

Description

Cet habitat correspond aux lacs, étangs et mares eutrophes mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes enracinés ou non et flottants. Il est présent sur tout le territoire français hormis sur les secteurs aux substrats les plus acides et il est fréquent en zone de plaine associé à une agriculture intensive.

Deux habitats élémentaires concernent l'aire d'influence du projet (*et plus généralement l'ensemble du site N2000*). On retrouve ainsi les « **Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels_3150-4** » qui caractérisent les nombreux fossés et canaux (*Cf. illustration n° 9 ci-dessous*) séparant les parcelles prairiales du lit de la Charente, puis l'habitat « **Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes_3150-1** » plus spécifique aux mares et abreuvoirs présents en nombre important sur la partie aval du site.

Ces habitats concernent le plus souvent des milieux d'origine anthropique où les espèces végétales présentes témoignent d'un caractère eutrophe comparable à un caractère « naturellement eutrophe ». Leur développement est sujet à de nombreux facteurs physiques tels que la profondeur de l'eau, sa vitesse d'écoulement, l'ensoleillement ou la salinité des eaux notamment.



Illustration 9 - Type de canaux présents sur le site
Source - ACTECO Environnement

L'habitat 3150-4 est principalement concerné par une végétation de macrophytes enracinés et/ou flottants ; nous citerons deux espèces résistantes à la fois au sel et à l'eutrophisation des milieux particulièrement représentées au sein de cet habitat : le Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*) et le Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*).

Quant au 3150-1, on y rencontre des herbiers de renoncules aquatiques associées à d'autres macrophytes telle que la Callitriche tronquée (*Callitriche truncata*). Rappelons enfin que certains des fossés accueillent quelques espèces remarquables tels que le Butome en Ombelle (*Butomus umbellatus*) (Cf. Illustration n°10) considéré comme espèce déterminante dans les départements de la Charente et de la Vienne.



Illustration 10 - *Butomus umbellatus*
Source - ACTECO Environnement

Menace et état de conservation sur le site

La gestion de cet habitat est principalement effectuée en termes de maîtrise des niveaux d'eaux ; leur fluctuation importante notamment au printemps ne favorise pas le maintien d'une végétation de macrophytes enracinés. L'habitat 3150 souffre également des importantes fertilisations agricoles des parcelles qui entraînent une eutrophisation de ces milieux. Notons enfin la prolifération d'espèces invasives très compétitives et agressives pour les espèces indigènes.

Assez commun à l'échelle de la Région, sa valeur patrimoniale régionale est moyenne. Son **état de conservation est considéré comme faible** sur l'ensemble du site.

6.2.2.4. Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires

Description

Cet habitat regroupe un très grand nombre de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes et il sera traité plus spécifiquement des mégaphorbiaies riveraines qui concernent le site d'étude. Elles occupent les bords de cours d'eau ainsi que les lisières de forêts humides et sont soumises à des crues temporaires. Le développement de ces milieux est caractérisé par l'absence d'actions anthropiques et peut s'étendre sur des parcelles où l'exploitation aurait cessée.

L'habitat élémentaire « **Mégaphorbiaies oligohalines_6430-5** » concerne plus particulièrement le site du projet. Il se développe sur les vases soumises aux balancements des marées, sur le bourrelet supérieur des berges à pente moyenne des fleuves côtiers, en partie amont des estuaires (Cf. Illustration n°11 page suivante). Sur une largeur de 3 à 20 m, ces mégaphorbiaies s'interrompent à la faveur de l'habitat « Prés salés atlantiques ».

Cet habitat est notamment représenté par les communautés végétales à Angélique à fruits variables et Oenanthe de Foucaud, alliance phytosociologique du « *Convolvulo sepium-Angelicetum heterocarpae* » endémique des estuaires des grands fleuves côtiers de la façade atlantique française et à fortes valeurs patrimoniales.

Les espèces qui caractérisent cet HIC sont la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), le Roseau commun (*Phragmites australis*), l'Arroche prostrée (*Atriplex prostrata*), le Céleri sauvage (*Apium graveolens*) ou l'**Angélique des estuaires** (*Angelica heterocarpa*). Cette dernière a été observée sur le site N2000 par l'opérateur ; citée à l'Annexe I de la DHFF, elle est protégée au niveau national et considérée comme taxon prioritaire au Livre Rouge de la Flore menacée de France.



Illustration 11 - Phragmitaies riveraines des bords de Charente relevant des Mégaphorbiaies oligohalines
Source - ACTECO Environnement

Menace et état de conservation sur le site

D'une manière générale, ce type d'habitat subit une tendance à la régression, tendance à corrélée au contexte global d'aménagement et d'artificialisation de tous les grands estuaires français. Sur le site N2000, cette régression est notamment due à l'intensification de l'agriculture avec la transformation d'espaces prairiaux en cultures qui tendent à dégrader fortement les linéaires de mégaphorbiaies.

Rare à l'échelle de la Région, sa valeur patrimoniale régionale est très élevée et son **état de conservation est menacé**.

6.3. Les espèces d'intérêt communautaire concernées par le projet

6.3.1. Les espèces retenues

6.3.1.1. Les espèces végétales

A l'échelle du site N2000, une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été relevée ; il s'agit de l'**Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*)** et au regard de ces caractéristiques écologiques, elle concerne particulièrement les abords de la zone de mouillage attendu qu'il s'agit d'une espèce endémique des grands estuaires de la côte atlantique française subissant des remontées d'eaux saumâtres. Elle concerne l'HIC « *Mégaphorbiaies oligohalines_6430-5* » décrit précédemment.

Néanmoins, considérant les résultats des inventaires biologiques effectués par l'opérateur et l'aire de répartition de l'espèce sur le site, c'est en tant qu'**habitat d'espèces** qu'il a paru le plus pertinent d'indiquer sa présence. Cet habitat, les *Mégaphorbiaies oligohalines_6430-5*, est décrit au chapitre précédent.

6.3.1.2. Les espèces animales

Sept espèces animales ont été considérées à enjeux sur le périmètre de l'aire d'influence et pouvant souffrir d'éventuelles incidences liées au projet; elles concernent des mammifères ainsi que des oiseaux. La carte présente page 38 figure la représentation de ces espèces sur le site.

Mammofaune

Sur les dix espèces de mammifères d'IC (*Annexe II DHFF*) considérées sur le site N2000, **nous ne retiendrons que deux espèces** ; la **Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)** dont la présence est avérée sur l'aire d'influence du projet et le **Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)**, taxon prioritaire en matière de conservation qui bien que non contacté lors des prospections de l'opérateur du site (*et de nos prospections*), « *Cette espèce, extrêmement discrète et peu détectable, doit néanmoins être considérée comme présente sur l'ensemble du site (DREAL Aquitaine, 2010)* » (EXTRAIT DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE »_INVENTAIRE BIOLOGIQUE_VOLET FAUNISTIQUE).

Le groupe des chiroptères qui représente les huit autres EIC ne sera pas retenu eu-égard à la faible richesse spécifique qu'ont révélés les points d'écoute effectués par l'opérateur sur l'aire d'influence du projet.

Avifaune

L'inventaire effectué par l'opérateur du site a relevé 19 EIC (*Annexe I DO*) à enjeux majeurs sur l'ensemble du périmètre N2000 (*la plus part se reproduisant sur le site*) et sur lesquelles une analyse de la représentativité et du potentiel du site a été effectuée. Sur ces 19 EIC, 11 ont été contactées par notre équipe sur le périmètre de l'étude d'incidence parmi les 72 espèces d'oiseaux observées (*Cf. Annexe III - Avifaune présente aux abords du site du projet*).

Après confrontation des observations de la LPO, de l'analyse qui en est faite et des observations effectuées par notre équipe visant à compléter les observations sur le périmètre de l'aire d'influence, **cinq espèces ont été retenues**. Elles sont :

Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*

Busard des roseaux *Circus aeruginosus*

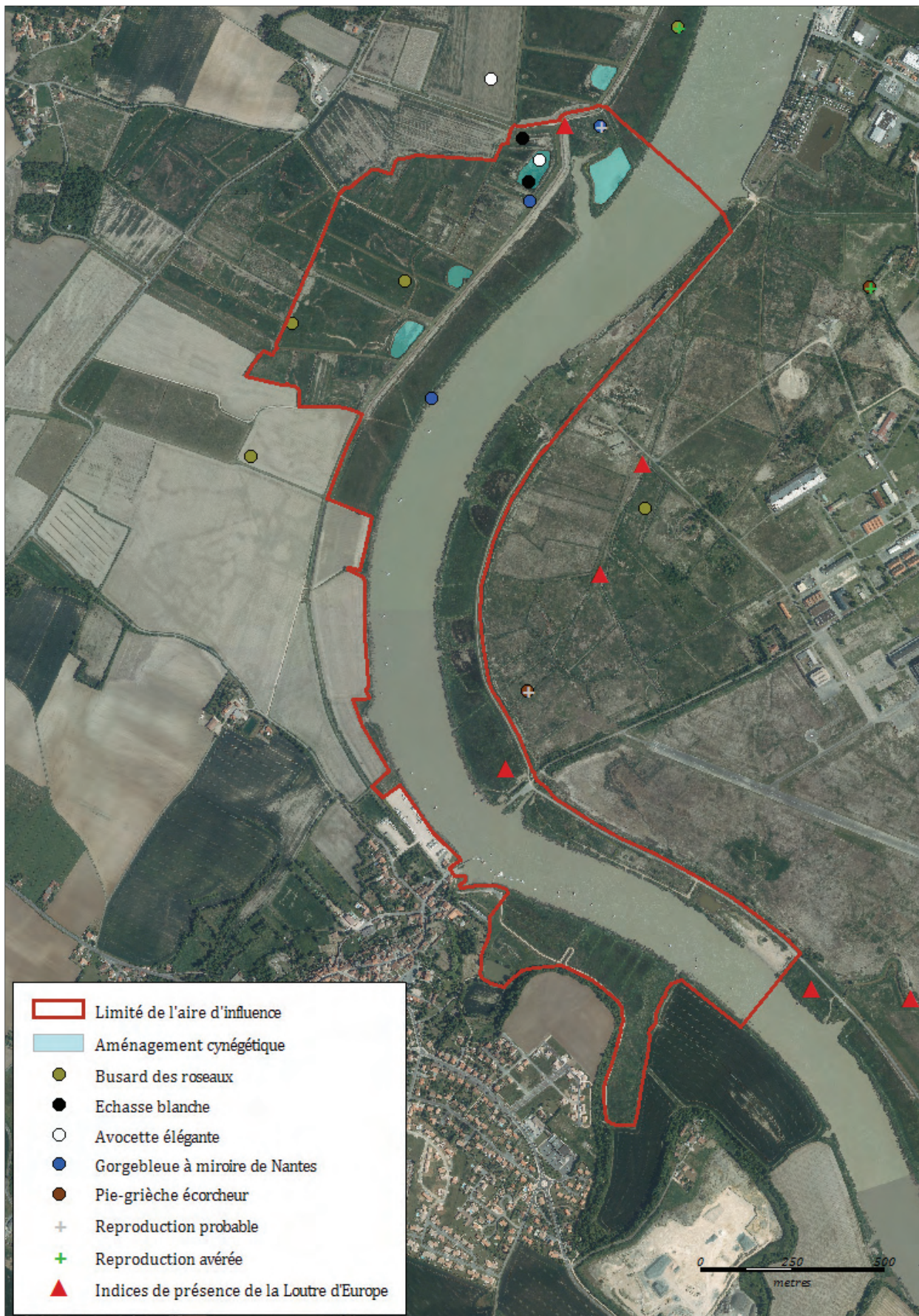
Echasse blanche *Himantopus himantopus*

Gorgebleue à miroir de Nantes *Luscinia svecica namnetum*

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

Autres groupes faunistiques non retenus

De nombreuses EIC définis à enjeux majeurs sur le site N2000 fréquentant ou susceptibles de fréquenter l'aire d'influence n'ont pas été retenues dans le cadre de cette étude. Ce choix, qui reste malgré tous subjectif, s'appuie néanmoins sur des éléments factuels. Ils sont notamment les résultats des différentes investigations effectuées (*opérateur du site & ACTECO*) confrontés aux caractéristiques du site et aux incidences potentielles du projet. Aussi, aucune espèce de reptile, d'amphibien, d'insecte, de mollusque ou représentant de la faune piscicole n'a été retenue dans cette étude d'incidence.



Carte 9 - Observation des espèces à enjeux retenues dans le cadre de l'étude d'incidence
 Source - LPO France & ACTECO Environnement

6.3.2. Description des espèces et conservation sur le site

6.3.2.1. Les mammifères

La Loutre d'Europe - CN 1355

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est l'un des plus grands mustélidés d'Europe. De mœurs essentiellement nocturnes sous nos latitudes, l'espèce reste inféodée aux milieux aquatiques, dulcicoles, saumâtres ou marins, et son régime alimentaire est essentiellement piscivore. Elle fréquente de nombreux types d'habitats dès lors que le caractère humide de ces derniers est avéré ; ils sont sur le site l'habitat « 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition » et le « 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires ».

L'inventaire effectué par l'opérateur a révélé une fréquentation de Loutre sur l'ensemble du site N2000, aire d'influence comprise, et bien que largement répandue, cette présence d'indice n'en traduit pas néanmoins une abondance de l'espèce. Les investigations réalisées par notre bureau ont également relevé l'existence d'indices de présence, en fait des épreintes sur le nord de l'aire d'influence ; le site naturaliste collaboratif « Faune-Charente-Maritime » confirme par ailleurs la présence de ce mustélidé sur la commune de SOUBISE ces trois dernières années (*Collectif, in <http://www.faune-charente-maritime.org> [2009/2011]*).

La destruction de ses habitats, la pollution et l'eutrophisation des eaux sont autant de facteurs favorisant le déclin de cette espèce ; citons également le trafic routier à l'origine d'une mortalité importante des Loutres en Charente-Maritime.

L'état des populations et son **statut de conservation** sont considérés comme **stables** sur le site N2000, site présentant une importance majeure pour l'espèce en tant que voies de connexion avec d'autres populations de Loutres.

Le Vison d'Europe - CN 1356

Tout comme la Loutre, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est strictement inféodé aux milieux aquatiques. Susceptible de fréquenter toutes les zones humides, l'espèce semble toutefois éviter les milieux strictement littoraux. L'aire de répartition de l'espèce ne concerne actuellement que les départements de la Région Aquitaine, de la Charente-Maritime et de la Charente. « *A ce jour, aucune estimation des effectifs composant la population français ne peut être donnée. Il est toutefois probable que le nombre d'individus se compte en centaines plutôt qu'en milliers* (EXTRAIT DES CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000, TOME 7 - ESPECES ANIMALES) ».

Sa présence n'a pas été confirmée sur l'emprise du site lors des investigations de 2010 menées par l'opérateur ; l'espèce a toutefois été contactée à près de 10 reprises (2005/2010) sur des communes concernées par le site N2000 et le site naturaliste collaboratif « Faune-Charente-Maritime » fait état d'un Vison d'Europe capturée accidentellement en marais de Rochefort en fin d'année 2012 ([Philippe JOURDE], in <http://www.faune-charente-maritime.org> [09/10/12]).

Comme la Loutre, le Vison d'Europe souffre de l'anthropisation des milieux qu'il fréquente et se sont fréquemment les collisions routières qui en permettent l'observation. Ces collisions sont fréquentes à proximité des ouvrages hydrauliques présents sous voirie, ouvrages le plus souvent défavorables aux passages de cette espèce et qui l'invite à traverser les routes.

L'espèce bénéficie actuellement d'un **statut de conservation défavorable** en France et en Charente-Maritime. Toutefois, **l'existence de données relativement récente sur le site**, contrairement à l'Aquitaine où les données deviennent rares, **confère à ce périmètre un rôle majeur pour la conservation du Vison d'Europe à l'échelle nationale**. Des aménagements visant à sa conservation sont actuellement entrepris dans le cadre du programme « Life Marais de Rochefort ».

6.3.2.2. L'avifaune

Le Busard des roseaux - CN A081

Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) est un rapace diurne, au dimorphisme sexuel marqué, qui reste inféodé aux zones humides, aux roselières notamment. Quasiment l'ensemble de la population française est sédentaire et le Busard des roseaux fréquente essentiellement les marais arrière-littoraux de la côte atlantique et de la Camargue.

Parmi les HIC susceptibles de concerner *Circus aeruginosus*, citons le « 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition » présent sur l'aire d'influence. L'espèce niche principalement au sein de grandes roselières inondées, sans toutefois exclure des roselières de moindres importances, les landes humides ou les parcelles de céréales, ces derniers milieux étant le plus souvent exploités « à défaut » par l'espèce.

La population départementale était estimée en 2010 entre 80 et 150 couples ; le Busard des roseaux, qui niche sur le périmètre du site N2000, a subi ces 20 dernières années un déclin important et constant de ces effectifs nicheurs dans les marais de la Charente. Pour un nombre de couple évaluée à 50 en 1987, ce chiffre était estimé à 4 en 2010. Les inventaires pré-DOCOB ont relevé un couple nicheur en limite septentrionale de l'aire d'influence définie pour le projet. Ce couple n'a pas été observé lors de nos investigations mais l'espèce a néanmoins donnée lieu à de multiples contacts sur l'aire d'influence.

Le Busard des roseaux souffre notamment de la régression des vastes roselières qu'il affectionne particulièrement ; les causes en sont multiples, l'eutrophisation des milieux, le surpâturage et la présence importante de Ragondin. Avec une **population nicheuse en voie de disparition** sur le site N2000, site à fort potentiel intrinsèque, son **statut de conservation** est considéré comme **particulièrement défavorable**.

Echasse blanche - CN A131

Facilement identifiable, ce grand limicole dispose d'un plumage blanc et noir, de longues pattes rouges et d'un bec noir fin et droit. L'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) n'est présente en France que de mars à octobre, elle fréquente les zones humides littorales, les marais arrière-littoraux et plus ponctuellement des marais doux intérieurs ou des prairies alluviales inondées. Le littoral méditerranéen et la façade atlantique entre Gironde et Bretagne concentre l'essentiel des effectifs.

Cette espèce grégaire niche dans un nid à même le sol dans une simple dépression sur un petit îlot. A l'échelle régionale, l'espèce ne niche qu'en Charente-Maritime ; de 470 à 540 couples y ont ainsi été recensés sur la période 2008/2010.

Plus précisément sur le site « Estuaire et basse vallée de la Charente », le nombre de couple recensé en 2010 lors des inventaires est modeste et fragile, avec de 27 à 32 couples répartis en 12 colonies.

Sa présence n'a pas été observée sur le périmètre de l'aire d'influence par l'opérateur du site lors de ses inventaires. Nos relevés ont néanmoins donné lieu à plusieurs contacts d'individus adultes et juvéniles au sein de tonnes de chasse sans toutefois permettre l'observation de nids.



Illustration 12 - *Himantopus himantopus*
Source - ACTECO Environnement

Souffrant de l'intensification des pratiques dans les marais, de la disparition des anciennes salines et du pâturage, une gestion hydraulique de ces espaces plus adaptée permettrait de meilleur succès de reproduction pour l'espèce sur le périmètre.

Le site N2000 présente un **potentiel fort pour l'Echasse blanche** ; son **statut de conservation** est considéré comme **stable mais demeure menacé** notamment dans sa partie estuarienne.

L'Avocette élégante - CN A132

Au plumage noir et blanc, l'Avocette élégante (*Recurvirostra avocetta*) est facilement reconnaissable par son bec recourbé vers le haut. Présente toute l'année sur le département, les populations hivernantes et nicheuses diffèrent. L'espèce fréquente essentiellement les habitats saumâtres en période de reproduction, les baies et les estuaires en période inter-nuptiale.

L'espèce niche à même le sol dans une cuvette aménagée dans la végétation, idéalement sur un îlot qui limite la prédation. En France, la population d'Avocette élégante concerne essentiellement le littoral atlantique et méditerranéen.

La population nicheuse du site N2000 comptait en 2010 neuf petites colonies dont les plus importantes comptaient jusqu'à dix-sept couples. Aucune colonie de reproduction n'a été relevée sur l'aire d'influence ; l'espèce fréquente néanmoins ce périmètre pour son alimentation. Elle a notamment été observée au sein des tonnes de chasse (Cf. illustration ci-contre).



Illustration 13 - *Recurvirostra avocetta*
Source - ACTECO Environnement

Une mauvaise gestion hydraulique avec de fortes variations des niveaux d'eau, des assècs précoces et le piétinement des pontes par le bétail sont autant de facteurs défavorables à sa conservation et à sa nidification. Citons également la chasse, qui par ses aménagements hydrauliques peut certes favoriser la présence de l'Avocette, mais reste un facteur de dérangement important aux stationnements des oiseaux en périodes hivernales.

Avec des **effectifs faibles** relativement stables, son **statut de conservation** est considéré comme **défavorable**, et **même préoccupant** sur le site N2000.

Gorgebleue à miroir - CN A272

De la taille d'un Rougegorge familier, le mâle de ce petit passereau est aisément reconnaissable par le plastron bleu vif au centre duquel on retrouve une tache le plus souvent blanchâtre, le « miroir ». Sur le site, il s'agit de la sous-espèce Gorgebleue à miroir de Nantes (*Luscinia svecica nanmetum*), sous-espèce endémique de la façade atlantique. La Gorgebleue est migratrice ; elle n'est présente dans le département que de mars à octobre avant de prendre congé dans les zones marécageuses du sud-ouest du Portugal.

L'espèce fréquente le haut-schorre ; elle est notamment associée aux habitats 1410 - *Prés salés méditerranéens* et 3150 - *lacs eutrophes naturels* présents sur le périmètre de l'aire d'influence. La population de cette sous-espèce est estimée de 1500 à 3000 couples dont 800 à 2000 seraient présents sur la Charente-Maritime ; le département revêt ainsi un intérêt particulier sur la conservation de la Gorgebleue à miroir de Nantes (*Luscinia svecica nanmetum*).

Les investigations réalisées en 2010 par l'opérateur du site n'ont révélé qu'une faible fréquentation de l'espèce limitée à la rive droite de la zone estuarienne. Onze couples ont été à cette occasion recensés, et ces observations traduisent un **net déclin de cette espèce sur ce secteur** depuis une vingtaine d'année, déclin à imputer notamment à la tempête Xynthia et aux travaux de réfection des digues. Pour autant, nos relevés terrains ont donné lieu à plusieurs contacts avec un mâle chanteur et un individu femelle à également été observé. Ces observations ont été réalisées sur le périmètre de l'aire d'influence en rive gauche de la Charente et tendent à traduire une recolonisation des zones amont de l'estuaire de la Charente.



Illustration 14 - *Luscinia svecica nanmetum*
Source - ACTECO Environnement

La **population de Gorgebleue à miroir de Nantes** reste très **fragile** sur le site N2000, **site à fort potentiel** pour l'espèce, et son **état de conservation** est considéré comme **défavorable**.

Pie-grièche écorcheur - CN A338

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est un passereau de taille moyenne au dimorphisme sexuel marqué et au bec puissant légèrement crochu. L'espèce est migratrice et présente en France de mai à septembre. Elle fréquente des milieux diversifiés où elle peut disposer de perchoirs, de buissons épineux pour nicher et d'une végétation relativement rase pour pouvoir capturer ces proies.

La population régionale est faible comparativement à la population française avec près de 1 % des couples nicheurs. Sur le site N2000, l'espèce fréquente essentiellement la moitié amont de la basse-vallée et les différents suivis réalisés sur la Pie-grièche écorcheur révèlent **un déclin certain de l'espèce depuis 10 ans**. Elle souffre principalement des pratiques culturales intensives qui tendent à transformer les espaces prairiales, supprimer les haies et raréfier les proies de la Pie-grièche par l'utilisation de produits phytosanitaires.

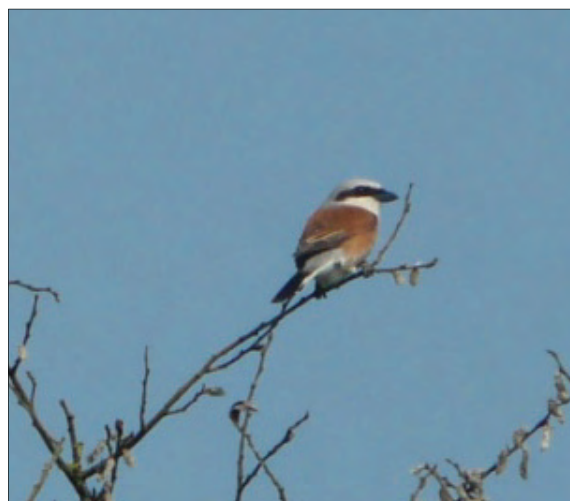


Illustration 15 - *Lanius collurio*
Source - ACTECO Environnement

Les investigations menées par l'opérateur ne relèvent pas la présence de couples sur le périmètre de l'aire d'influence et nos propres observations n'ont donné lieu à aucun contact. Pour autant, la présence de deux couples dont un nicheur certain en rive droite et à proximité immédiate de l'aire d'influence incite à prendre en considération cet oiseau dans le cadre de notre étude.

Rappelons en effet que malgré le **déclin de l'espèce, la population de la basse-vallée de la Charente**, même faible, **reste importante au plan régional** ; son **statut de conservation** n'en demeure pas moins **défavorable**.

7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

L'aire de mouillage, de part sa nature, est à l'origine de plusieurs aspects pouvant être à l'origine d'incidences propres à remettre en cause la conservation des différents habitats et espèces désignés sur le site et considérés à enjeux majeurs. Ainsi, il sera établi dans la suite de ce chapitre les incidences attendues des différents aspects identifiés pour chacun de ces habitats et pour chacune des espèces.

7.1. Incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux sur le site

Sept aspects pouvant être à l'origine d'atteintes aux HIC retenus ont été identifiés pour le projet ; les tableaux ci-après figurent ces incidences par rapport à ces habitats et un code couleur en établi leur importance. Quatre couleurs ont été utilisées :

	Incidence éventuelle non significative
	Incidence éventuelle peu significative
	Incidence éventuelle significative
	Incidence potentiellement dommageable

Un tableau récapitulatif est également disponible en ANNEXE IV page 62.

7.1.1. Prés salés du haut schorre

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
Navigation des bateaux, annexes comprises	Espace hors d'atteinte
Bateau aux mouillages	Espace hors d'atteinte
Alimentation en carburant	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants
Entretien des corps-morts	Espace hors d'atteinte
Entretien des bateaux	Espace hors d'atteinte

Tableau 6 - Incidences éventuelles sur les prés salés du haut schorre
Source - ACTECO Environnement

7.1.2. Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Espace hors d'atteinte
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Espace hors d'atteinte
Navigation des bateaux, annexes comprises	Espace hors d'atteinte
Bateau aux mouillages	Espace hors d'atteinte
Alimentation en carburant	Espace hors d'atteinte
Entretien des corps-morts	Espace hors d'atteinte
Entretien des bateaux	Espace hors d'atteinte

Tableau 7 - Incidences éventuelles sur les prairies subhalophiles thermo-atlantiques
Source - ACTECO Environnement

7.1.3. Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée, avec ou sans feuille flottantes

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Espace hors d'atteinte
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Espace hors d'atteinte
Navigation des bateaux, annexes comprises	Espace hors d'atteinte
Bateau aux mouillages	Espace hors d'atteinte
Alimentation en carburant	Espace hors d'atteinte
Entretien des corps-morts	Espace hors d'atteinte
Entretien des bateaux	Espace hors d'atteinte

Tableau 8 - Incidences éventuelles sur les plans d'eaux eutrophes avec végétation enracinée
Source - ACTECO Environnement

7.1.4. Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
Navigation des bateaux, annexes comprises	Espace hors d'atteinte
Bateau aux mouillages	Espace hors d'atteinte
Alimentation en carburant	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants
Entretien des corps-morts	Espace hors d'atteinte
Entretien des bateaux	Espace hors d'atteinte

Tableau 9 - Incidences éventuelles sur les rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels
Source - ACTECO Environnement

7.1.5. Mégaphorbiaies oligohalines

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
Navigation des bateaux, annexes comprises	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	Echouage éventuelle de l'embarcation avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides
Alimentation en carburant	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants
Entretien des corps-morts	Echouage éventuelle de l'embarcation avec dégradation et/ ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides
Entretien des bateaux	Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides

Tableau 10 - Incidences éventuelles sur les mégaphorbiaies oligohalines
Source - ACTECO Environnement

7.2. Incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire à enjeux sur le site

Sept aspects pouvant être à l'origine d'atteinte aux espèces d'IC retenus ont été identifiés pour le projet ; les tableaux ci-après figurent ces incidences par rapport à ses habitats et un code couleur en établi leur importance. Quatre couleurs ont été utilisées :

	<i>Incidence éventuelle non significative</i>
	<i>Incidence éventuelle peu significative</i>
	<i>Incidence éventuelle significative</i>
	<i>Incidence potentiellement dommageable</i>

Un tableau récapitulatif est également disponible en ANNEXE V page 63.

7.2.1. Loutre d'Europe

ASPECTS		INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers		Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton
Circulation et stationnement des véhicules terrestres		Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
Navigation des bateaux, annexes comprises		Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	
Alimentation en carburant	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants	
Entretien des corps-morts	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	

Tableau 11 - Incidences éventuelles sur la Loutre d'Europe
Source - ACTECO Environnement

7.2.2. Vison d'Europe

ASPECTS		INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers		Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton
Circulation et stationnement des véhicules terrestres		Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
Navigation des bateaux, annexes comprises		Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	
Alimentation en carburant	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants	
Entretien des corps-morts	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	

Tableau 12 - Incidences éventuelles sur le Vison d'Europe
Source - ACTECO Environnement

7.2.3. Le Busard des roseaux

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle
Alimentation en carburant	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle

Tableau 13 - Incidences éventuelles sur le Busard des roseaux
Source - ACTECO Environnement

7.2.4. L'Echasse blanche

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore
Alimentation en carburant	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore
Entretien des bateaux	Perturbation sonore

Tableau 14 - Incidences éventuelles sur l'Echasse blanche
Source - ACTECO Environnement

7.2.5. L'Avocette élégante

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore
Alimentation en carburant	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore
Entretien des bateaux	Perturbation sonore

Tableau 15 - Incidences éventuelles sur l'Avocette élégante
Source - ACTECO Environnement

7.2.6. La Gorgebleue à miroir de Nantes

ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle
Alimentation en carburant	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle

Tableau 16 - Incidences éventuelles sur la Gorgebleue à miroir de Nantes
Source - ACTECO Environnement

7.2.7. La Pie-grièche écorcheur


ASPECTS	INCIDENCES EVENTUELLES
Circulation piétonne des usagers	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Circulation et stationnement des véhicules terrestres	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Navigation des bateaux, annexes comprises	Perturbation sonore et visuelle
Bateau aux mouillages	Perturbation sonore et visuelle
Alimentation en carburant	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
Entretien des corps-morts	Perturbation sonore et visuelle
Entretien des bateaux	Perturbation sonore et visuelle

Tableau 17 - Incidences éventuelles sur la Pie-grièche écorcheur
Source - ACTECO Environnement

7.3. Compléments sur les incidences éventuelles

7.3.1. Incidences relative aux habitats d'intérêt communautaire

Il convient de préciser certains points sur les différentes incidences identifiées et notamment :

-  L'accès au site des véhicules terrestres, leur stationnement et la circulation piétonne des plaisanciers sont strictement circonscrits à la voirie desservant la cale et au chemin d'accès aux pontons flottants ; ces incidences ne concernent pas l'ensemble des HIC identifiés sur le périmètre de l'aire d'influence et les surfaces potentiellement impactées sont de faibles importances au regard de l'emprise globale de ces habitats sur le site ; la carte proposée page suivante figure l'aire d'accès à la zone de mouillage concernée par les usagers.



Carte 10 - Confrontation de l'aire d'accès des usagers avec les habitats d'intérêts communautaires
Source - ACTECO environnement

- Concernant la navigation des bateaux, son incidence sur les HIC est strictement limitée aux habitats riverains de la Charente, ici les Mégaphorbiaies oligohalines.

7.3.2. Incidences relative aux espèces d'intérêt communautaire

Peu d'incidences sont envisagées sur les EIC considérant que ces dernières ont principalement été observées sur le *nord* de l'aire d'influence, à une distance respectable de l'aire d'accès des usagers. Pour les espèces, ces incidences qui restent néanmoins identifiées plus globale sont surtout liées au dérangement sonore et à la présence humaine.

8. PROPOSITION DE MESURES DE SUPPRESSION ET/OU D'ATTENUATION DES INCIDENCES

8.1. Prise en compte des principaux aspects identifiés

8.1.1. Utilisation du port par les usagers

Il conviendra de maintenir les aires d'accès tels qu'ils sont et de ne pas les étendre ; une signalisation mentionnant les richesses naturelles du site pourrait également être associée au cheminement piéton afin d'éviter tout déplacement hors des chemins et d'en expliquer les raisons.

Le fait de mentionner l'existence du site N2000, sans évoquer de règles strictes mais en présentant l'intérêt majeur des habitats et espèces présents sur et aux abords de l'aire de mouillage, peut permettre au grand public et notamment aux plaisanciers, de mieux considérer cet espace et d'en comprendre les spécificités. Sans remettre en cause leur activité de nautisme, ces derniers doivent percevoir que leur pratique s'exerce au sein d'un milieu écologiquement d'importance.

L'accès au site du mouillage par d'autres endroits, en amont ou en aval, s'il est techniquement peu probable car difficile, doit être interdit.

La fréquentation du port par les usagers est également source d'une production de déchets. Des points d'apports volontaires (PAV) sont ainsi présents sur la zone dévolue au stationnement des véhicules ; les papiers, verres et huiles usagers peuvent être déposés afin d'être éliminés conformément à la législation. Des PAV ordures ménagères et emballages sont également présents à l'intérieur du parc. L'ensemble des PAV devrait être regroupé afin d'en permettre l'accès lorsque le parc est fermé ; la mise en place d'un PAV piles et autres accumulateurs serait également utile. Enfin, l'installation d'une borne vidange « eaux usées » pourrait être envisagée ; à défaut, la borne de vidange présente sur l'aire d'accueil des camping-cars à proximité du port pourrait être mis à disposition.

Nous citerons à ce titre l'ordonnance **2005-898 du 2 août 2005** transposant la **Directive Européenne 2000/59/CE** sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, qui prévoit notamment que les ports de plaisance maritimes doivent :

- ✓ mettre en place un plan de gestion des déchets
- ✓ mettre à disposition du plaisancier les installations permettant de recevoir : les déchets ménagers et autres déchets d'exploitation, les eaux noires et les résidus d'hydrocarbures. Bien que destinées principalement aux ports de pêche et de commerce, ces dispositions sont applicables aux ports de plaisance [Source : Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, NAUTISME ET ENVIRONNEMENT, ETAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS, Mise à jour du rapport de 1992 "Objectif : rejet zéro", 21 novembre 2007].

8.1.2. Navigation des bateaux

Liée de fait à l'existence et l'utilisation de l'aire de mouillage, la navigation des bateaux et annexes se doit d'observer un certain nombre de règles.

L'accès au mouillage n'est actuellement possible que par l'emploi d'une annexe mis à disposition par le gestionnaire Port Hadoc ; cette annexe est pilotée par le personnel du port la journée. Une seconde annexe peut être mise à disposition des usagers en dehors des horaires d'ouvertures de la capitainerie. C'est sur cette dernière que les incidences peuvent être les plus importantes ; peu puissante, son utilisation peut être à l'origine de dégradation des rives notamment.

L'utilisation de cette annexe « à disposition » devrait être limitée au maximum au profit d'un accès au mouillage effectué principalement pendant les heures d'ouverture de la capitainerie. L'amarrage au bateau mouillant, sans être interdit, ne devrait pas excéder quelques dizaines de minutes afin de se prémunir au maximum de toutes ruptures de cet amarrage.

Enfin, les rotations de bateaux feront en sorte d'éviter les accélérations brusques à l'origine de bruit important.

8.1.3. Mouillage des bateaux

C'est l'incidence la plus potentiellement dommageable observée dans le cadre de l'étude ; échouage, batillage, rejet eaux grises ou eaux noires, mise en suspension des produits de revêtements de carènes, déchets solides et liquides, bruit, les sources d'incidences sont potentiellement nombreuses mais peuvent être malgré tout limitées fortement. Il conviendra ainsi de :

- ✓ Interdire les nuits à bord (*déjà d'usage*)
- ✓ aucune opération d'entretien et de réparation à l'origine d'une production de déchets, solides ou liquides, ne devra être effectuée à bord (*hors maintenance corrective urgente*) ; les différentes opérations de maintenance, les graissages, vidanges et peintures seront effectuées à terre, sur aire de carène pour les opérations le requérant.
- ✓ l'évacuation des déchets solides ou liquides devra être possible à quai, à proximité de l'espace parking notamment et strictement interdite à bord en considérant notamment l'article L332-2 du Code des Ports Maritimes qui prévoit que « *Nul ne peut porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations. Le fait de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres, est puni d'une amende d'un montant égal à celui prévu pour les contraventions de la cinquième classe* ». Rappelons également que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose dorénavant que : "*les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes* » (Article 43).

- ✓ la présence à bord des bateaux au mouillage ne devra pas être l'origine de bruit intempestif et limitée à l'amarrage des bateaux et à leur départ.
- ✓ les dispositifs d'amarrage au mouillage seront maintenus en bon état et l'accastillage (manilles, émerillons...) sera remplacé dès que nécessaire.
- ✓ les effaroucheurs, fréquemment présents sur les bateaux, pourraient être interdits, notamment pendant les périodes les plus précoces à la nidification des espèces avifaunistiques soit d'avril à fin juillet.

8.1.4. Pompe à carburant

L'utilisation de la pompe à quai devra permettre de limiter au maximum les écoulements de carburant vers la Charente. Une signalisation claire et visible quant au fonctionnement de la pompe devrait être apposée à l'ouvrage. Un équipement « anti pollution » pourrait être mis à disposition (barrage flottant, tapis absorbant...).

Idem à terre, il sera nécessaire d'éviter autant que possible l'écoulement du carburant hors d'une zone de rétention.

8.1.5. Entretien des corps-mort

Les opérations de maintenance sont actuellement assurées par la société Tech-Sub qui effectue tous les ans la revue de l'ensemble des mouillages et remplace dès qu'il le juge nécessaire les différentes pièces constitutives que sont les bouées, chaînes, manilles, émerillons ou corps-mort.

Ces opérations, qui devront être maintenues, pourraient être renseignées dans un registre qui répertierait l'ensemble des opérations effectués sur chacun des mouillages et permettrait d'en dresser l'historique. L'état des mouillages est primordial et permet de se prémunir contre l'échouage des bateaux, incidence relevée comme la plus préjudiciable dans le cadre de cette étude.

Par ailleurs, ces opérations sont accompagnées de différentes nuisances, principalement sonores et visuelles ; elles pourraient être programmées en dehors des périodes propices à la nidification des espèces retenues dans cette étude. Ainsi, considérant la nidification probable ou certaine de la Gorgebleue à miroir, de la Pie grièche écorcheur et du Busard des roseaux, les opérations d'entretien devraient se dérouler hors de la période 1^{er} avril /31 juillet.

8.2. Un règlement pour l'aire de mouillage

Le respect de différentes règles est propre à réduire les incidences éventuelles et de ne pas remettre en cause les objectifs de conservation sur les habitats et espèces définis sur le site N2000 concerné.

L'ensemble des règles et préconisations proposées ci-avant pourrait prendre place dans un « *Règlement de l'aire de mouillage* ». Ce règlement, qui mentionnerait également les droits et devoirs de l'exploitant, pourrait ainsi être remis à l'utilisateur lors de son engagement auprès de Port Adhoc.

Conclusion

L'estuaire de la Charente constitue l'un des quatre grands estuaires de la façade Atlantique et la richesse biologique qui l'accompagne est particulièrement reconnue. Cette richesse, qui doit être conservée et protégée, n'exclut pas pour autant les usages fluviaux dès lors qu'ils sont effectués de manière raisonnée et consciente du milieu dans lequel ils s'exercent.

Comme il l'a été démontré dans le cadre de l'étude, l'aire de mouillage concernée par ce renouvellement d'AOT n'est pas actuellement à l'origine d'incidences majeures sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires identifiés sur le site. Elle peut être pour autant préjudiciable à leur conservation et l'observation des quelques règles proposées dans le cadre du rapport devrait permettre la conservation de cet usage ancien qu'est le mouillage tout en permettant la préservation de cet espace remarquable.

Loin d'être un facteur d'entrave au développement, le classement N2000 est encore trop perçu comme source de contrainte. Il reste pour autant le témoignage et la reconnaissance de l'importance de ces espaces naturels particuliers dans lesquels les activités, pour se maintenir et s'épanouir, se doivent de le considérer. Les usagers, qui ne connaissent pas nécessairement les spécificités de ce rattachement au RN2000, percevraient d'autant mieux les différentes règles associées aux mouillages s'ils en connaissaient l'intérêt.

La reconnaissance des ces enjeux par les principaux utilisateurs de la Charente paraît être le principal levier pour une aire de mouillage maîtrisée en adéquation avec son milieu.

Bibliographie

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

C.R.B.P.O. (coord.), 2012. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 8 - Oiseaux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 3 volumes 1160 p.

COMMISSION EUROPEENNE, 1999_Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, Bruxelles, 132 p.

JOURDE P. & al. 2011 - Diagnostic écologique, Inventaire biologique, volet faunistique – Site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » FR5400430 & FR5412025 - LPO, Rochefort, 101 p.

JOURDE P. & al. 2011 - Diagnostic écologique, Inventaire biologique, volet habitat – Site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » FR5400430 & FR5412025 - LPO, Rochefort, 101 p.

JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 – Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.

POITOU-CHARENTES NATURE; TERRISSE J., 2006_Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 68 p.

POITOU-CHARENTES NATURE, 2002_Amphibiens et reptiles du Poitou-Charentes, Atlas préliminaire. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 112 p.

THIERRY RIGAUD, 1999_ Livre rouge des Oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes, LPO VIENNE, Poitiers, 236 p.

UICN France, MNHN, SFI & ONEMA (2010). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, 12 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, 28 p.

UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, 12 p.

- UICN France, MNHN & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, 8 p.
- BISSARDON M. et coll., 2003_Version 2004 du référentiel Corine Biotope, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Editions de l'Atelier technique des espaces naturels. Montpellier, 179 p.
- OWEN JOHNSON, DAVID MORE, 2005_Guide Delachaux des arbres d'Europe, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 464 p.
- LARS JONSSONS FAGLAR, 1993_Les oiseaux d'Europe, Edition NATHAN, Paris, 569 p.
- ROB HUME, GUILHEM LESAFFE, MARC DUQUET, 2007_Oiseaux de France et d'Europe, Editions LAROUSSE, 456 p.
- BENNY GENSBOL, 2009_ Guide des rapaces diurnes : Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 403 p.
- ROY BROWN, JOHN FERGUSON, MICHAEL LAWRENCE, DAVID LEES, 2005_Guide des traces et indices d'oiseaux, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 333 p.
- MICHAEL CHINERY, 2005_Insectes de France et d'Europe et d'Europe occidentale, Editions FLAMMARION, 320 p.
- Dr WOLFGANG DIERL, WERNER RING, 2003_Guide des insectes, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 240 p.
- P. BANG, P. DAHLSTROM, 1999_Guide des traces d'animaux, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 264 p.
- S. AULAGNIER, P. HAFFNER, A.J. MITCHELL-JONES, F. MOUTOU, J. ZIMA, 2010_Guide des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 272 p.
- NICHOLAS ARNOLD, DENYS OVENDEN, 2004_Le guide herpéto, DELACHAUX & NIESTLE, Paris, 288 p.
- G. DOLTO, R. MOREAU, 2007 _ Nautisme et Environnement – Avis et Rapport, Impact de la Pratique du Nautisme, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, Paris, 78 p.
- ELODIE MAISON, OLIVIER ABELLARD (coord.), 2009. Tome 1, Sports et loisirs en mer - Activités, interactions, dispositifs d'encadrement, orientations de gestion - Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Agence des Aires Marines Protégées, Paris, 224 p.
- FABIENNE QUEAU (Coord.), 2011. Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais - Richesses humaines. . Agence des Aires Marines Protégées, Paris, 116 p.
- FABIENNE QUEAU (Coord.), 2011. Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais - Richesses naturelles. Agence des Aires Marines Protégées, Paris, 98 p.
- SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE, 2012. Références altimétriques maritimes, cotes du zéro hydrographique et niveaux caractéristiques de la marée. Service hydrographique et océanographique de la marine, Brest, 104 p.

ANNEXES

ANNEXE I – Liste des habitats d'intérêt communautaire

INTITULE	CODE NATURA	SURFACE	VPR	RARETE
Estuaire <i>Slikke en mer à marée (façade atlantique)</i>	1130 1130-1	2790 ha	2	3
Végétation annuelle des laisses de mer <i>Laisse de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-atlantique et mer du nord</i> <i>Laisse de mer des prés salés atlantiques</i>	1210 1210-1 -	3120 ml + 3stations	5	5
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <i>Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques</i>	1230 1230-2	0.57 ha + 3049 ml + 2 stations	4	5
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <i>Salicorniaies des bas niveaux, haute slikke atlantique</i> <i>Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles</i>	1310 1310-1 1310-4	8.4 ha	2	3
Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>) <i>Prés à Spartine maritime de la haute slikke</i>	1320 1320-1	39 stations + 7098 ml	3	3
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) <i>Prés salés du bas schorre</i> <i>Prés salés du schorre moyen</i> <i>Prés salés du haut schorre</i> <i>Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée</i>	1330 1330-1 1330-2 1330-3 1330-5	127.63 ha	3	4
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) <i>Prairies subhalophiles thermo-atlantiques</i>	1410 1410-3	3141 ha	3	3
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques <i>Fourrés halophiles thermo-atlantiques</i>	1420 1420-1	5.4 ha + 1 station	2	2
Dunes mobiles embryonnaires <i>Dunes mobiles embryonnaires atlantiques</i>	2110 2110-1	1423 ml	2	3
Dunes côtières fixées à végétation herbacée <i>Dunes grises des côtes atlantiques</i>	2130* 2130-2	2.39 ha + 898 ml	3	3
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. <i>Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques</i>	3140 3140-1	7 stations (1.48 ha)	4	4

INTITULE	CODE NATURA	SURFACE	VPR	RARETE
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <i>Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes</i> <i>Plans d'eau eutrophes avec dominances de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</i>	3150 3150-4 3150-1 3150-2 3150-3	280 mares + 67 km de fossé + 31.24 ha	2	2
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion <i>Rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques</i> <i>Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques</i>	3260 3260-5 3260-6	276.87 ha + 9406 ml	4	3
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco brometalia</i>) <i>Sous type b : Pelouses calcicoles semi-sèche subatlantiques</i>	6210 6210-12 6210-13	4.63 ha + 2 station	4	3
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux <i>Mégaphorbiaies oligohalines</i> <i>Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</i> <i>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces</i> <i>Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semisciaphiles à sciaphiles</i>	6430 6430-5 6430-1 6430-4 6430-7	65.29 km 22 ha 7 ha	5	4
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae <i>Végétations à Marisque</i>	7210* 7210-1	30.60 ha	5	4
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique <i>Falaise calcaires planitiales et collinéennes</i>	8210 8210-9	4766 ml	4	4
Grottes non exploitées par le tourisme <i>Habitat souterrain terrestre</i>	8310 8310-2	4 stations	5	5
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) <i>Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux</i> <i>Aulnaies à hautes herbes</i>	91E0* 91E0-8 91E0-11	88.57 ha	3	3
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) <i>Chênaie ormaie à Frêne oxyphylle</i>	91F0 91F0-3	106.8 ha	5	2
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> <i>Yeuseraies Aquitaine</i>	9340 9340-10	87.57 ha	3	3

Légende :

CODE NATURA 2000 : * habitat menacé prioritaire / **VPR** Valeur Patrimoniale Régionale : 2 = moyenne, 3 = assez élevée, 4 = élevée, 5 = très élevée / **RARETE** : 2 = habitat assez commun en PC, 3 = habitat assez rare, 4 = habitat rare, 5 = habitat très rare

ANNEXE II – Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

INTITULE - CODE NATURA	ÉTAT DE CONSERVATION	VULNERABILITE
Estuaire - 1130	?	-
Végétation annuelle des laisses de mer - 1210	Moyen	Moyenne
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230	Moyen	Forte
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1310	Moyen	Faible
Prés à <i>Spartina</i> - 1320	Bon	Faible
Prés salés atlantiques - 1330	Bon	Moyenne
Prés salés méditerranéens - 1410	Moyen à mauvais	Moyenne
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques - 1420	Moyen	Faible
Dunes mobiles embryonnaires - 2110	Mauvais	Forte
Dunes côtières fixées à végétation herbacée - 2130*	Mauvais	Forte
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. - 3140	Mauvais à moyen	Forte
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 3150	Mauvais	Moyenne
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 3260	Moyen (3260-5) Mauvais (3260-6)	Forte
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire-6210	Mauvais	Forte
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux - 6430	Mauvais (6430-1) Bon (6430-4) Bon (6430-6/7)	Forte (6430-1) Faible (6430-4 & 6430-6/7)
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae - 7210*	Mauvais	Forte
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique - 8210	Moyen	Faible
Grottes non exploitées par le tourisme - 8310	?	?
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0*	Bon à moyen	Moyenne
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves - 91F0	Moyen	Moyenne
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> - 9340	Moyen	Faible

ANNEXE III - Avifaune observée aux abords du site du projet

NOM			STATUT				COMMENTAIRE
Famille	Latin	Vernaculaire	PN	DO	LRN	Deter	
ARDEIDAE	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	X	A1		17	
ALAUDIDAE	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		A2			
RECURVIROSTRIDAE	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	X	A1		17 (>20)	Observation rare
SCOLOPACIDAE	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire		A2	Vu	17 (>50)	Observation rare
SCOLOPACIDAE	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais		A2	En		
MOTACILLIDAE	<i>Motacilla alba alba</i>	Bergeronnette grise	X				
MOTACILLIDAE	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	X				Observation rare
SYLVIIDAE	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	X				
EMBERIZIDAE	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	X				
EMBERIZIDAE	<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	X				Observation rare
ACCIPITRIDAE	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	X	A1	Vu	PC	Observation rare
ACCIPITRIDAE	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	X	A1	Vu	PC	
ACCIPITRIDAE	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	X	A1		PC	
ACCIPITRIDAE	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	X				
ANATIDAE	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		A2		PC (>200)	
FRINGILLIDAE	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	X				
SCOLOPACIDAE	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	X				
SCOLOPACIDAE	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette		A2		17	
SCOLOPACIDAE	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guigette	X				
SYLVIIDAE	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	X				
CORVIDAE	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		A2			
CUCULIDAE	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	X				
SCOLOPACIDAE	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré		A2	Vu	PC (>20)	Observation rare
ANATIDAE	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	X				
RECURVIROSTRIDAE	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche	X	A1		17	
TYTONIDAE	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	X				
STURNIDAE	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		A2			
PHASIANIDAE	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide		A2			
FALCONIDAE	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	X				
SYLVIIDAE	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	X				
RALLIDAE	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule		A2		PC (>150)	
RALLIDAE	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau		A2			
LARIDAE	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	X				
LARIDAE	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	X			17	Observation rare
TURDIDAE	<i>Luscinia svecica namnetum</i>	Gorgebleue à miroir de Nantes	X	A1		PC	
TURDIDAE	<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis		A2			
TURDIDAE	<i>Turdus philomelos</i>	Grive muscienne		A2			
GRUIDAE	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	X	A1	Cr	PC	En migration
ARDEIDAE	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	X			17	
ARDEIDAE	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	X	A1		PC	Observation rare
HIRUNDINIDAE	<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	X				
HIRUNDINIDAE	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	X				
UPUPIDAE	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	X				
SYLVIIDAE	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	X				
FRINGILLIDAE	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	X		Vu		
APODIDAE	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	X				
ALCEDINIDAE	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	X	A1		PC	
TURDIDAE	<i>Turdus merula</i>	Merle noir		A2			
AEGITHALIDAE	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	X				
PARIDAE	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	X				

NOM			STATUT				COMMENTAIRE
Famille	Latin	Vernaculaire	PN	DO	LRN	Deter	
PARIDAE	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X				
ACCIPITRIDAE	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	X	A1		PC	
PASSERIDAE	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	X				
LARIDAE	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	X			17	
ANATIDAE	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée		A2	Vu	17 (>25)	Observation rare
PICIDAE	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	X				
CORVIDAE	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		A2			
COLUMBIDAE	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		A2			
FRINGILLIDAE	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	X				
MOTACILLIDAE	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	X		Vu	17	
SYLVIIDAE	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	X				
TURDIDAE	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	X				
TURDIDAE	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	X				
SYLVIIDAE	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	X				
ANATIDAE	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver		A2	Vu	PC (>80)	Observation rare
ANATIDAE	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	X			17 (>50)	
TURDIDAE	<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	X				
COLUMBIDAE	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois		A2			
COLUMBIDAE	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque		A2			
TURDIDAE	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	X			PC	Observation rare
CHARADRIIDAE	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé		A2		PC (>200)	
FRINGILLIDAE	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	X				

ANNEXE IV - Liste des incidences éventuelles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux

	PRES SALES DU HAUT SCHORRE	PRAIRIES SUBHALOPHILES THERMO-ATLANTIQUES	PLANS D'EAU EUTROPHES AVEC VEGETATION ENRACINEE, AVEC OU SANS FEUILLE FLOTTANTES	RIVIERES, CANAUX ET FOSSES EUTROPHES DES MARAIS NATURELS	MEGAPHORBIAS OLIQHALINES
CIRCULATION PIETONNE DES USAGERS	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets	Piétinement, déracinement et arrachage d'espèces Dégradation du milieu liée aux dépôts de déchets
CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES TERRESTRES	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants	Dégradation possible par pollution du milieu liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants
NAVIGATION DES BATEAUX, ANNEXES COMPRISES	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Echouage éventuelle des embarcations avec dégradation et/ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides
BATEAU AUX MOUILLAGES	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Echouage éventuelle de l'embarcation avec dégradation et/ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides
ALIMENTATION EN CARBURANT	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants
ENTRETIEN DES CORPS-MORTS	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Echouage éventuelle de l'embarcation avec dégradation et/ou destruction partielle de l'habitat Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides
ENTRETIEN DES BATEAUX	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Espace hors d'atteinte	Dégradation du milieu liée aux rejets de déchets solides et liquides

	<i>Incidences éventuelle non significative</i>	<i>Incidences éventuelle significative</i>
	<i>Incidences éventuelle peu significative</i>	<i>Incidences potentiellement dommageable</i>

ANNEXE V - Liste des incidences éventuelles du projet sur les espèces d'intérêt communautaire à enjeux

	LOUTRE D'EUROPE	VISION D'EUROPE	BUSARD DES ROSEAUX	ECHASSE BLANCHE	AVOCETTE ELEGANTE	GORGBLEUE A MIROIR DE NANTES	PIE GRIECHE ECORCHEUR
CIRCULATION PIETONNE DES USAGERS	Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton	Mœurs essentiellement nocturne ou crépusculaire peu impactés par l'accès piéton	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES TERRESTRES	Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants	Dégradation de la qualité des eaux liée à l'écoulement de fluides moteurs et de carburants	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
NAVIGATION DES BATEAUX, ANNEXES COMPRISES	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle
BATEAU AUX MOUILLAGES	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle
ALIMENTATION EN CARBURANT	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants	Dégradation possible par pollution liée à l'écoulement de carburants	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle	Ne concerne pas son aire de gagnage et de reproduction éventuelle
ENTRETIEN DES CORPS-MORTS	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Collision peu probable ; Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle
ENTRETIEN DES BATEAUX	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets de déchets solides et liquides	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore	Perturbation sonore	Perturbation sonore et visuelle	Perturbation sonore et visuelle

	<i>Incidences éventuelle non significative</i>	<i>Incidence éventuelle significative</i>
	<i>Incidence éventuelle peu significative</i>	<i>Incidence potentiellement dommageable</i>

REGLEMENT
du PORT de PLAISANCE
de SOUBISE

SOMMAIRE

ARTICLE 1: DEFINITIONS

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT DE POLICE

CHAPITRE I – REGLES APPLICABLES SUR LE PLAN D'EAU

ARTICLE 3 : ACCES

ARTICLE 4 : OCCUPATION D'UN POSTE

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS D'ACCES

ARTICLE 6 : COMPETENCE DU PERSONNEL DU PORT

ARTICLE 7 : DECLARATION D'ENTREE ET DE SORTIE

ARTICLE 8 : ARRIVEE DES BATEAUX EN ESCALEEN DEHORS DES HEURES
D'OUVERTURE DU PORT

ARTICLE 9 : DUREE DE L'ESCALE

ARTICLE 10 : TITRE DE NAVIGATION ET ASSURANCE

ARTICLE 11 : IDENTIFICATION DU BATEAU

ARTICLE 12 : NAVIGATION DANS LE PORT et SUR LA CHARENTE

ARTICLE 13 : REGLES D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DES POSTES

CHAPITRE II – REGLES VISANT A LA CONSERVATION DES OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES ET A LEUR EXPLOITATION

SECTION 1^{ère}: SURVEILLANCE

ARTICLE 15 : SURVEILLANCE DU BATEAU PAR LE PROPRIETAIRE OU LA
PERSONNE EN AYANT LA CHARGE

ARTICLE 16 : SURVEILLANCE DU BATEAU PAR LE PORT

ARTICLE 17 : PRESERVATION DU BON ETAT DU PORT

SECTION 2^{ème} : SECURITE

ARTICLE 18 : MATIERES DANGEREUSES

ARTICLE 19 : LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

ARTICLE 20 : USAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

SECTION 3^{ème} : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PORTUAIRE

ARTICLE 21 : INTERDICTION DE REJETS ET DEPOTS

ARTICLE 22 : GESTION DES DECHETS

ARTICLE 23 : TRAVAUX DANS LE PORT

ARTICLE 24 : STOCKAGE

ARTICLE 25 : UTILISATION DE L'EAU

CHAPITRE III – REGLES APPLICABLES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS

ARTICLE 26 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARTICLE 27 : ACCES ET CIRCULATION DES PIETONS

ARTICLE 28 : ACCES AUX PONTONS

ARTICLE 29 : INTERDICTION D'ACCES

CHAPITRE IV – REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 30 : BATEAUX EFFECTUANT DES TRANSPORTS TOURISTIQUES
SAISONNIERS

ARTICLE 31 : BATEAUX SUPPORTS DE PLONGEE

ARTICLE 32 : REGLES APPLICABLES AUX BATEAUX DE PECHE
PROFESSIONNELS LOCAUX

ARTICLE 33 : REGLES APPLICABLES AUX BATEAUX DE PECHE
PROFESSIONNELS NON LOCAUX

ARTICLE 34 : UTILISATION DES TERRE-PLEINS

ARTICLE 35 : UTILISATION DE L' AIRE DE CARENAGE

ARTICLE 36 : INTERDICTIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : ACTIVITES SPORTIVES

ARTICLE 38 : MANIFESTATIONS NAUTIQUES

ARTICLE 39 : CIRCULATION DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR DANS LE
PORT

CHAPITRE V - DISPOSITIONS REPRESSIVES

ARTICLE 40 : SANCTIONS

ARTICLE 41 : CONSTATATION DES INFRACTIONS

ARTICLE 42 : CONTRAVENTIONS DE GRANDE VOIRIE

CHAPITRE VI - APPLICATION ET PUBLICITE

ARTICLE 43 : DISPOSITIONS REPRESSIVES

ARTICLE 44 : PUBLICITE

Monsieur le Maire de SOUBISE

VU le code des ports maritimes ;

VU le code pénal et le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 de Mars 2013

VU l'arrêté préfectoral N° 2010.254 du 21 janvier 2010 modifié le 14 août 2013

ARRETE

ARTICLE 1: DEFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, sont désignés sous le terme : Autorité portuaire

Exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales gestionnaire :

Le Maire de Soubise, (article L. 302-4 du code des ports maritimes)

Dans les ports de plaisance décentralisés, l'autorité portuaire est également « autorité investie du pouvoir de police portuaire». Elle exerce par conséquent la totalité des pouvoirs de police portuaire.

Exploitant du port : (Personne morale chargée de l'exploitation du port)

- Mairie de Soubise
- Port Adhoc (ports concédés)

Font respecter les lois et règlements de police portuaire, dont la police du plan d'eau et de l'exploitation, et constatent les infractions (infractions pénales, contraventions de grande voirie Art. L. 331-2). Lorsqu'ils constatent une contravention ils peuvent relever l'identité des auteurs de l'infraction (article L. 331-3).

Maître de port

Représentant sur place de l'exploitant du port.

Responsable des agents portuaires, il dirige le port et veille à la bonne exécution du service portuaire.

Lorsqu'il y a un ou des surveillants de port, le maître de port est désigné parmi ceux-ci.

Agents portuaires

Assurent la bonne exploitation du port. Agissent sous la direction du maître de port.

Capitainerie du port

Siège de l'administration du port.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT DE POLICE

Le présent règlement s'applique dans les limites administratives du port et dans les chenaux d'accès du port, ainsi que les zones d'attente et de mouillage (article L 301-1)

CHAPITRE I : REGLES APPLICABLES SUR LE PLAN D'EAU

ARTICLE 3 : ACCES

L'usage du port est affecté à titre principal aux bateaux de plaisance.

Toutefois, l'usage du port de plaisance peut être aussi utilisé par les bateaux des armements locaux de pêche, de plongée et de transports touristiques, et les véhicules nautiques à moteur.

En cas de nécessité, l'accès du port peut être autorisé, pour un séjour limité, aux autres catégories de bateaux.

Le port est interdit aux engins de plage, ainsi qu'aux planches à voile, kites-surf, hydravions et hydro-ULM.

ARTICLE 4 : OCCUPATION D'UN POSTE

L'autorité compétente peut consentir des autorisations d'occupation privative des postes d'amarrage, pour une durée maximale d'un an renouvelable chaque année, suivant l'article R 631- 4 du CDPM.

L'autorisation d'occupation privative est accordée à une personne physique ou morale et pour un navire déterminé. Elle n'est pas cessible. La vente d'un bateau dont le propriétaire ou le co-propriétaire est titulaire d'une autorisation d'occupation privative de poste d'amarrage n'entraîne aucunement le transfert du bénéfice de la place du vendeur à l'acquéreur. L'acquéreur doit faire une demande d'autorisation d'occupation privative qui sera satisfaite en fonction des disponibilités.

La demande sera inscrite sur une liste d'attente établie par l'exploitant du port.

Tout titulaire d'une autorisation d'occupation privative de poste d'amarrage doit effectuer auprès du bureau du port une déclaration d'absence chaque fois qu'il est amené à libérer son poste d'amarrage pour une durée supérieure à 24 heures. Cette déclaration précise la date prévue pour le retour. En l'absence de cette déclaration, le poste libéré est, si l'absence dure plus de 24 heures, réputé vacant et peut-être réattribué.

L'attribution d'un poste d'amarrage ne donne pas droit à l'occupation d'un poste déterminé.

Tout changement de poste peut être décidé par les surveillants de port et les agents portuaires sans que l'utilisateur ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation, ni demander un quelconque dédommagement ou compensation.

Le stationnement du bateau est autorisé après le paiement d'une redevance d'amarrage journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Il est interdit à tout usager et aux personnes exerçant une activité professionnelle liée à la navigation (chantiers navals, vendeurs de bateaux...) d'autoriser l'usage à titre gratuit ou contre rémunération du poste de stationnement qui lui a été attribué.

Les prescriptions du paragraphe ci-dessus ne s'appliquent pas aux titulaires de contrats d'amodiation ou de garanties d'usage, dont les droits d'occupation sont fixés par les dispositions du titre dont ils sont titulaires.

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès au port est interdit aux bateaux :

- présentant un risque pour l'environnement ;
- n'étant pas en état de navigabilité
- présentant un risque pour la sécurité, la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

Toutefois, l'autorité portuaire est tenue d'autoriser l'accès d'un tel bateau, pour des raisons de sécurité impératives, ou pour supprimer ou réduire le risque de pollution.

Le propriétaire du bateau ou la personne qui en a la garde est tenu de prendre toute mesure appropriée pour assurer la sécurité de son entrée au port.

ARTICLE 6 : COMPETENCE DU PERSONNEL DU PORT

Les surveillants de port et les agents portuaires règlent l'ordre d'entrée et de sortie des bateaux.

Ils placent les navires conformément au plan de mouillage.

Les équipages des navires doivent se conformer à leurs ordres et prendre eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, avaries et abordages.

ARTICLE 7 : DECLARATION D'ENTREE ET DE SORTIE

Tout bateau doit, dès son arrivée, se faire connaître à la capitainerie du port et indiquer par écrit :

- le nom et les caractéristiques du bateau ;
- les coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone) du propriétaire ou de son représentant légal dûment habilité ;
- les coordonnées complètes de la personne chargée de la surveillance du bateau en l'absence de l'équipage ;
- la durée prévue de son séjour au port ;

Les déclarations concernant les déchets d'exploitation le cas échéant .

Tout bateau doit signaler à la capitainerie du port son départ lors de sa sortie définitive.

Toute escale dans le port d'une durée supérieure à deux heures donne lieu au paiement de la redevance prévue par le tarif.

Tout bateau doit signaler à la capitainerie du port son départ lors de la sortie définitive du bateau.

Toute sortie d'une durée prévisible supérieure à 24 heures doit être signalée à la capitainerie du port.

Le navire qui n'aurait pas satisfait cette obligation sera réputé quitter le port définitivement et son poste d'amarrage sera déclaré vacant.

Les déclarations d'entrée et de départ sont enregistrées par la capitainerie du port dans l'ordre de leur présentation.

ARTICLE 8 : ARRIVEE DES BATEAUX EN ESCALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DE LA CAPITAINERIE DU PORT

Le propriétaire ou le responsable d'un bateau faisant escale en dehors des heures d'ouverture de la capitainerie du port doit s'amarrer à l'un des quais d'accueil.

Il doit, dès l'ouverture de la capitainerie du port, y effectuer une déclaration d'entrée.

ARTICLE 9 : DUREE DE L'ESCALE

La durée du séjour des bateaux en escale et la tarification appliquée est fixée par le gestionnaire du port de plaisance. Les agents portuaires et surveillants de ports sont chargés de les appliquer en fonction des prévisions de postes disponibles.

ARTICLE 10 : TITRE DE NAVIGATION ET ASSURANCE

Le propriétaire du bateau ou la personne qui en a la charge doit fournir une copie du titre de Navigation (acte de francisation pour les bateaux français) ainsi qu'une attestation d'assurance valide pour la durée du séjour couvrant au moins les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- dommages causés aux ouvrages du port, quels qu'en soient la cause et la nature, soit par le navire soit par les usagers, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du navire, des matériels et marchandises transportées et notamment des consommables ;
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans le port ou dans les chenaux d'accès.

ARTICLE 11 : IDENTIFICATION DU BATEAU

Le bateau doit porter les marques réglementaires nécessaires à son identification, à savoir, pour les navires à moteur le nom du navire et le numéro d'immatriculation de chaque côté de la coque et, pour les voiliers et les dériveurs, le nom du navire à la poupe.

Tout voilier ou navire à moteur porte son numéro d'immatriculation visible à l'intérieur, dans le cockpit ou depuis le poste de pilotage principal.

ARTICLE 12 : NAVIGATION DANS LE PORT

La vitesse maximale autorisée sur le Fleuve CHARENTE est limitée à DOUZE (12) nœuds.

La vitesse maximale autorisée à proximité des ports est limitée à 5 nœuds.

Tout navire passant à hauteur de zones de mouillage, quais d'embarquement ou d'accostage, de cales ou à proximité d'un autre navire, ou encore d'installations existantes, en travaux ou en construction, doit modérer sa vitesse.

Seuls sont autorisés à l'intérieur du port les mouvements des bateaux pour entrer, sortir, changer de poste d'amarrage ou pour se rendre aux aires techniques, à un poste de réparation, d'avitaillement en carburant ou de pompage des eaux usées du bord.

La navigation sous voile est interdite dans le port.

ARTICLE 13 : REGLES D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE

La zone de mouillage et appontage se situe dans un site Natura 2000.

Il est interdit de s'amarrer en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Il est interdit de dormir à bord des embarcations dans les zones de mouillage.

La veille VHF canal 12 est obligatoire lors des passages de navires de commerce.

Aucune opération d'entretien et de réparation à l'origine d'une production de déchets, solides ou liquides, ne devra être effectuée à bord (*hors maintenance corrective urgente*) ; les différentes opérations de maintenance, les graissages, vidanges et peintures seront effectuées à terre, sur aire de carène pour les opérations le requérant.

L'évacuation des déchets solides ou liquides devra être possible à quai, à proximité de l'espace parking notamment et strictement interdite à bord en considérant notamment l'article L332-2 du

Code des Ports Maritimes qui prévoit que « *Nul ne peut porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations. Le fait de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres, est puni d'une amende d'un montant égal à celui prévu pour les contraventions de la cinquième classe* ».

Rappelons également que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposedorénavant que : "*les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes* »(Article 43).

La présence à bord des bateaux au mouillage ne devra pas être l'origine de bruit intempestif et limitée à l'amarrage des bateaux et à leur départ.

Les dispositifs d'amarrage au mouillage seront maintenus en bon état et l'accastillage (manilles, émerillons...) sera remplacé dès que nécessaire.

Les effaroucheurs, fréquemment présents sur les bateaux, sont être interdits pendant les périodes les plus précoces à la nidification des espèces avifaunistiques soit d'avril à fin juillet.

Les bateaux sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire ou de la personne qui en a la charge à un emplacement déterminé par les surveillants de port ou les agents portuaires.

Chaque bateau doit être muni sur les deux bords de défenses de tailles suffisantes destinées tant à sa protection qu'à celle des bateaux voisins.

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port. En aucun cas les rappels à quai ou « pendilles » ne doivent servir d'amarre.

L'amarrage à couple n'est admis qu'après autorisation des surveillants de port ou des agents portuaires. Le propriétaire ou son représentant légal dûment habilité ne peut refuser l'amarrage à couple d'un autre bateau.

Le propriétaire ou son représentant légal dûment habilité ne peut refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre pour faciliter le mouvement d'un autre bateau.

Il est interdit de mouiller des ancres sur l'ensemble des plans d'eau portuaires et dans les chenaux d'accès, sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat ou sauf autorisation des surveillants de port ou des agents portuaires.

Les bateaux qui, en cas de nécessité, ont dû mouiller leur ancre dans le port ou les chenaux d'accès doivent en aviser la capitainerie du port et en assurer si besoin la signalisation. Ils doivent faire procéder au relevage dès que possible ou sur la demande des surveillants de port ou des agents portuaires.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DES POSTES

Les surveillants de port et les agents portuaires attribuent les postes d'amarrage aux bateaux en escale, qu'elle qu'en soit la durée. L'attribution des postes est opérée dans la limite des emplacements disponibles.

Les surveillants de port et les agents portuaires peuvent mettre à disposition un poste aux quais d'accueil ou un poste d'amarrage déjà attribué mais temporairement disponible. Le bateau escalant est tenu de quitter le port, lorsque la sécurité le permet, à la première injonction.

CHAPITRE II – REGLES RELATIVES A LA CONSERVATION DES OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES

SECTION 1^{ère}: SURVEILLANCE

ARTICLE 15 : SURVEILLANCE DU BATEAU PAR LE PROPRIETAIRE OU LA PERSONNE QUI EN A LA CHARGE

Le propriétaire du bateau ou la personne qui en a la charge, doit veiller à ce qu'il :

- soit maintenu en bon état d'entretien, de navigabilité, de flottabilité, et de sécurité ;
- ne cause à aucun moment et en aucune circonstance, ni dommage aux ouvrages du port, ni aux autres bateaux, ni même à l'environnement ;
- ne gêne l'exploitation du port.

Les surveillants de port et les maîtres de port peuvent mettre en demeure le propriétaire ou la personne qui en a la charge de faire cesser tout manquement à ces obligations en fixant un délai.

Passé ce délai, ou d'office en cas d'urgence, il pourra être procédé à l'épuisement de l'eau, à la mise à terre du bateau, au déplacement du bateau et le cas échéant, à son échouage, aux frais, risques et périls du propriétaire.

Dans ce cas, les surveillants de ports et les agents portuaires peuvent accéder à bord d'un bateau sans l'autorisation du propriétaire ou de la personne qui en a la charge.

Lorsqu'un bateau a coulé dans les bassins, les avant-ports ou passes d'accès, le propriétaire ou la personne qui en a la charge est tenu de le faire enlever ou dépecer, après avoir obtenu l'accord de l'exploitant du port sur les modalités d'exécution.

En cas de manquement, l'enlèvement ou le dépeçage est effectué aux frais et risques du propriétaire du bateau.

ARTICLE 16 : SURVEILLANCE DU BATEAU PAR LE PORT

L'attribution d'un poste d'amarrage ne donne pas lieu à un contrat de dépôt. La surveillance du port ne se substitue en aucun cas à la garde du bateau qui incombe au propriétaire ou à son représentant légal dûment habilité.

L'exploitant du port ne répond pas des dommages occasionnés aux bateaux ou aux biens par des tiers.
En aucun cas la responsabilité de l'exploitant du port ne pourra être recherchée à l'occasion de services accessoires que l'utilisateur aurait pu confier à des tiers.
Ces tiers sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 17 : PRESERVATION DU BON ETAT DU PORT

Il est interdit de modifier les équipements du port mis à la disposition des usagers.
Ceux-ci sont tenus de signaler sans délai aux agents portuaires toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'ils en soient responsables ou non.
En cas de force majeure, l'exploitant du port ne pourra être tenu pour responsable des avaries causées aux bateaux par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des installations portuaires fixes ou flottantes.

SECTION 2^{ème}: SECURITE

ARTICLE 18 : MATIERES DANGEREUSES

Les bateaux ne doivent détenir à bord aucune matière dangereuse autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à la propulsion et à l'habitation des bateaux. Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
L'avitaillement en hydrocarbures s'effectue exclusivement aux postes ou à la station réservés à cette opération, sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

ARTICLE 19 : LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables dans un local insuffisamment ventilé.
Il est interdit d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires et d'y avoir de la lumière à feu nu.
Il est interdit de faire des barbecues, notamment à bord des bateaux.
Tout usager qui découvre un incendie à bord d'un navire ou à quai doit avertir immédiatement la capitainerie du port et les sapeurs-pompier.
Tout usager doit se conformer sans délai à toute mesure prise par les surveillants de port, les agents portuaires, les sapeurs-pompier pour éviter la propagation du sinistre, notamment le déplacement du bateau sinistré celui des bateaux voisins et celui des biens et marchandises proches.
Aucune mesure telle que le sabordage, l'échouement, la surcharge en eau et, d'une manière générale, toute action susceptible d'avoir une incidence sur l'exploitation des ouvrages portuaires, ne doit être prise par les usagers sans l'accord explicite des surveillants de port, des agents portuaires, ou des sapeurs-pompier.
Les surveillants de port et les agents portuaires peuvent requérir l'aide de l'équipage des autres bateaux et du personnel des établissements ou chantiers installés sur le port.

ARTICLE 20 : USAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les bornes électriques sont alimentées sous une tension de 220 volts et exclusivement réservées à l'électricité du bord, à la charge des batteries et aux petits travaux d'entretien.
Il est formellement interdit de laisser en place tout branchement électrique, en l'absence du propriétaire ou du gardien du bateau à bord.
Les câbles souples et les prises d'alimentation électrique des bateaux doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.
Les surveillants de port et les agents portuaires peuvent déconnecter toute prise ou raccord d'un bateau ou qui ne respecterait pas les normes de sécurité et il est formellement interdit d'apporter des modifications aux installations électriques existantes.

ARTICLE 21 : INTERDICTION DE REJETS ET DEPOTS

Il est formellement interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port, et notamment de jeter des pierres, débris, ordures, liquides insalubres, huiles de vidange, résidus d'hydrocarbures ou matières polluantes sur les ouvrages, les zones à terre et dans les eaux du port, de l'avant-port et du chenal d'accès, et d'y faire aucun dépôt, même provisoire.

SECTION 3^{ème} : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PORTUAIRE

ARTICLE 22 : GESTION DES DECHETS

Un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est affiché au bureau du port.

Les déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires sont déposés dans les installations du port prévues à cet effet :

- les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs disposés à proximité de la capitainerie
- les huiles de vidange doivent être déposées dans la cuve disposée dans la déchetterie du port ;
- les déchets nocifs, notamment les batteries, peintures, solvants, doivent être déposés dans les conteneurs (cuves, bacs) disposés dans la déchetterie du port.
- les eaux usées et polluées des bateaux doivent être vidangées dans la partie aménagée à cet effet dans l'aire de camping-car.

ARTICLE 23 : TRAVAUX DANS LE PORT

A l'intérieur des limites du port, les bateaux ne peuvent être poncés, carénés ou remis à neuf que sur la partie de terre-plein réservée à cet effet.

Ces dispositions sont également applicables pour les bateaux sous cocon.

Les bateaux ne peuvent être construits ou démolis hors des zones prévues à cet effet.

Il est interdit d'effectuer sur les bateaux en stationnement dans le port des travaux ou essais de moteur susceptibles de provoquer des nuisances matérielles, olfactives ou sonores dans le voisinage ou des dégradations aux ouvrages du port, notamment le déchaussement des quais.

L'exploitant du port prescrit les mesures à prendre pour l'exécution de ces travaux afin d'en limiter les nuisances, notamment le bruit, les vapeurs nocives, les odeurs, les poussières. Il peut, en tant que de besoin, limiter les jours et les plages horaires pendant lesquelles ces activités sont autorisées.

ARTICLE 24 : STOCKAGE

Il est interdit de stocker des annexes, et de manière générale, tout matériel et marchandises sur tous les ouvrages et équipements portuaires, sauf dérogation accordée par les surveillants de port et les agents portuaires.

Les marchandises ou matériels stockés en l'absence de dérogation peuvent être enlevés d'office aux frais et risques des propriétaires, sur décision des surveillants de port ou des agents portuaires.

Les marchandises et matériels, dont le propriétaire n'est pas connu et qui, après leur enlèvement d'office n'ont pas été réclamés dans un délai de ... mois, peuvent être détruits ou cédés par l'autorité portuaire.

ARTICLE 25 : UTILISATION DE L'EAU

Les usagers sont tenus de faire un usage économe de l'eau fournie par le port.

Les prises d'eau des postes d'amarrage ou de carénage ne peuvent être utilisées que pour la consommation du bord.

Les usages non liés aux bateaux, notamment le lavage des voitures ou des remorques sont interdites.

Les manches à eau doivent être équipées d'un système d'arrêt automatique en cas de non utilisation.

Les usagers doivent se conformer aux mesures de limitation ou de suspension provisoires de l'usage de l'eau édictée par le préfet du département et par le Maire.

CHAPITRE III – REGLES APPLICABLES A LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS

ARTICLE 26 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les voies de circulation doivent, en permanence, être laissées libres à la circulation sur toute leur surface.

La circulation des véhicules est interdite sur toutes les parties du port autres que les voies de circulation et parcs de stationnement, notamment les pontons, les zones d'évolution des engins de manutention, les zones techniques, les digues et les jetées.

Sur les terre-pleins, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sauf pour le chargement ou le déchargement des matériels et objets nécessaires aux bateaux ou aux commerces.

Les terre-pleins et les parcs de stationnement du port sont interdits aux camping-cars et aux caravanes.

Le stationnement est interdit sur les zones d'évolution des engins de manutention sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls du propriétaire.

ARTICLE 27 : ACCES ET CIRCULATION DES PIETONS

L'accès aux promenades, aux jetées et aux digues des piétons est libre.

L'accès ou la traversée des zones affectées aux activités d'entretien des bateaux est interdit à toute personne autre que les propriétaires ou les personnes ayant la charge, et le personnel des entreprises agréées.

La traversée des cales de manutention est autorisée, sous l'entière responsabilité de la personne, en dehors des périodes de fonctionnement des engins de manutention.

L'accès aux quais, pontons, promenades, jetées est destiné prioritairement : aux usagers du port, propriétaires des navires ou personnes en ayant la charge, leurs invités, les capitaines de navires, membres d'équipage; aux agents de l'autorité portuaire, aux surveillants de port, aux maîtres de port, aux agents portuaires ; au personnel des entreprises dont l'activité nécessite l'accès aux pontons, les entreprises de services au bateau et les entreprises chargés d'effectuer des travaux dans le port.

L'exploitant du port ne sera pas responsable, sauf s'ils résultent d'un défaut d'entretien normal de l'ouvrage, des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir aux usagers et à leurs invités soit en circulant sur les passerelles, pontons, catways ou tout autre ouvrage portuaire, soit en embarquant ou débarquant de leur navire.

Les animaux, notamment les chiens, circulant sur les ouvrages portuaires doivent être tenus en laisse ou maintenus et sous contrôle. Les propriétaires sont responsables des dommages et salissures qu'ils causent. Le nettoyage ou la remise en état des espaces pollués ou abîmés est effectué à leur frais.

Pour préserver la conservation des ouvrages et équipements portuaires, ou la bonne exploitation du port, l'autorité portuaire peut interdire l'accès à tout ou partie du port de plaisance.

CHAPITRE V – REGLES PARTICULIERES OPTIONNELLES

ARTICLE 28 : BATEAUX EFFECTUANT DES TRANSPORTS TOURISTIQUES SAISONNIERS

La longueur des bateaux pouvant être autorisés à accoster est limitée à mètres hors tout.

Les armements devront communiquer pour accord préalable à la capitainerie du port leurs prévisions d'horaires saisonniers au moins n mois avant leur application, en précisant les caractéristiques techniques des navires utilisés. Les horaires d'accostage devront correspondre aux horaires préétablis.

En cas de rotation exceptionnelle, l'accord de l'exploitant du port devra être obtenu avant toute manœuvre.

Tout bateau entrant dans le port pour embarquer ou débarquer des passagers doit obtenir l'autorisation préalable du maître de port, ou du surveillant de port ou de l'agent portuaire désigné par lui, qui fixe l'ordre d'entrée, de sortie et d'accostage du bateau selon la disponibilité du quai.

Les opérations d'embarquement et de débarquement s'effectuent sous la responsabilité de chaque armement. Il est notamment interdit de faire transiter simultanément sur le quai des passagers embarquant et débarquant.

Il est interdit, sauf cas d'urgence, de faire usage de haut-parleur ou porte-voix à l'intérieur des limites du port.

Les appareils propulsifs doivent être débrayés pendant la durée des opérations d'embarquement et de débarquement des passagers et, de façon plus générale, durant le temps d'amarrage à quai.

ARTICLE 29 : BATEAUX SUPPORTS DE PLONGEE

Les bateaux supports de plongée locaux peuvent être autorisés par l'exploitant du port à séjourner dans le port. Les autorisations sont délivrées en fonction de la disponibilité des infrastructures du port.

L'occupation du quai donne lieu au paiement d'une redevance d'amarrage journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

ARTICLE 30 : REGLES APPLICABLES AUX BATEAUX DES PECHEURS PROFESSIONNELS LOCAUX

Un linéaire de 50 mètres peut être affecté sur le quai, ponton amont à l'amarrage des bateaux des pêcheurs professionnels basés aux ports de Charente Maritime sur justificatif de leur activité effective de pêche et documents à cet effet à jour.

La longueur maximale des bateaux des pêcheurs est fixée à 12 mètres.

Les pêcheurs autorisés à amarrer leur bateau au quai qui leur est affecté sont tenus de fournir à la capitainerie du port les renseignements dont la liste figure à l'article 7 du présent arrêté.

Tout nettoyage de poissons ou rejets de chairs de poissons est formellement interdit.

Le débarquement du poisson doit satisfaire aux dispositions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 31 : REGLES APPLICABLES AUX BATEAUX DES PECHEURS PROFESSIONNELS NON LOCAUX

En cas de nécessité, les bateaux de pêche qui ne sont pas basés au(x) port(s) mentionnés à l'article précédent du présent arrêté peuvent être autorisés à s'abriter dans le port.

Ils sont placés par les surveillants de port ou les agents portuaires sur les postes d'amarrage destinés aux navires de plaisance de passage demeurés vacants et doivent s'acquitter, pendant leur séjour, du paiement de la redevance journalière d'amarrage due par les bateaux de plaisance en escale.

Toute relâche dans le port d'une durée supérieure à deux heures donne lieu à paiement de la redevance journalière d'amarrage.

Le débarquement éventuel de poisson doit satisfaire aux dispositions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 32 : UTILISATION DES TERRE-PLEINS

Les voies de circulation doivent être laissées libres et n'être en aucun cas encombrées de dépôts quels qu'ils soient.

ARTICLE 33 : UTILISATION DE L' AIRE DE CARENAGE

Sans objet

ARTICLE 34 : INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit :

- de ramasser des moules ou autres coquillages sur les ouvrages du port de plaisance;
- de pratiquer tout sport nautique, notamment la voile, l'aviron, le kayak, la natation, notamment les plongeurs à partir des ouvrages portuaires, la plongée sous-marine, et tout sport de glisse, notamment, le ski nautique, sur plan d'eau et dans les chenaux d'accès.

ARTICLE 35 : ACTIVITES SPORTIVES OPTIONNELLES

L'activité du clubnautique est autorisée par dérogation à l'article 34, sous la pleine et entière responsabilité de son président.

Le président du club (ou autre association) veille à la diffusion et au respect du présent règlement de police par son personnel et par les utilisateurs, ses membres, adhérents ou clients.

Le mouillage de bouées de parcours dans les chenaux et l'utilisation des bouées de chenal comme marque de parcours sont formellement interdits.

ARTICLE 36 : MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Des dérogations à l'interdiction de pratique des sports nautiques édictée à l'article 34 peuvent être accordées pour l'organisation de manifestations nautiques.

Dans ce cas, les responsables des manifestations nautiques sont tenus de se conformer au présent règlement, notamment en fournissant la liste des bateaux et les justificatifs d'assurance à jour, ainsi qu'aux dispositions qui seront prises et aux instructions qui leur seront données par l'autorité portuaire pour garantir l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations.

ARTICLE 37 : CIRCULATION DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR DANS LE PORT

L'usage du bassin portuaire et des chenaux d'accès par les véhicules nautiques à moteur est limité à l'entrée et à la sortie du port. Les véhicules nautiques à moteur ne devront en aucune façon circuler entre les quais et pontons, ni stationner, même pour une courte durée, entre les quais et pontons.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS REPRESSIVES

ARTICLE 38 : CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les contraventions au présent règlement de police sont constatées par les Officiers et Agents de police judiciaire, les Surveillants de port et les Auxiliaires de surveillance nommés en application des articles L 303 et suivants du Code des ports maritimes et, pour ce qui est de leur ressort, par les agents de la police municipale.

ARTICLE 39 : CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE

Indépendamment des poursuites judiciaires engagées, soit au titre du présent règlement de police, soit d'une des polices spéciales dont une liste non exhaustive est donnée dans le document annexé. Les infractions au présent règlement constituent ou toute atteinte à la conservation du domaine portuaire et à l'exploitation du port pourra faire l'objet d'une procédure de contraventions de grande voirie devant la juridiction administrative.

La liste des agents habilités à constater les contraventions de grande voirie est donnée par l'article L 331-2 du Code des ports maritimes ; y figurent

- les Surveillants de port et les Auxiliaires de surveillance qui sont à ce titre autorisés à relever l'identité des contrevenants. Ils sont :
 - 1.les surveillants de port ;
 - 2.les agents de l'autorité portuaire assermentés à cet effet ;
 - 3.les officiers et agents de police judiciaire.

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE

Code Natura 2000 : FR5400430

Département(s) : Charente-Maritime

Commune(s) concernée(s) : Bords, Cabariot, Champdolent, Echillais, Fouras, Geay, Ile d'Aix, La Vallée, Le Mung, Lussant, Port-des-Barques, Puy-du-Lac, Rochefort, Romegoux, Saint-Coutant-le-Grand, St Hippolyte, St Laurent-de-la-Prée, St Nazaire sur Charente, Saint-Porchaire, St Savinien, Soubise, Tonny-Charente, Vergeroux.

Superficie : 10703,66 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 27/05/2009

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vaste zone humide estuarienne comprenant l'embouchure du fleuve Charente (y compris l'île d'Aix et l'île Madame) ainsi que les 40 derniers kilomètres de son cours inférieur (et d'un de ses petits affluents, le Bruant) et des milieux riverains de son lit majeur. Ensemble exceptionnel par la diversité et l'originalité de ses milieux et de ses associations végétales : vasières découvrant à marée basse, à haute productivité primaire (zone de frayère pour diverses espèces de poissons), falaises basses aspergées d'embruns (îles), roselières saumâtres à plantes endémiques (Angélique à fruits variables, Oenanthe de Foucaud), importantes surfaces de prairies subhalophiles, bosquets de forêt alluviale à Frêne, fourrés et bois thermophiles à Chêne vert et Filaria à feuilles étroites, marais tourbeux calcaires (vallée du Bruant) etc... Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (dépressions saumâtres à Salicaire à 3 bractées, forêt littorale à Pin maritime et Chêne-vert, Rosalie des Alpes, Angélique à fruits variables etc...), inventorié aussi comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (plusieurs ZNIEFF) en raison de la très grande richesse de sa flore et de sa faune (16 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 13 menacées en France, 42 espèces d'oiseaux menacés etc.).

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ **Habitats** (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

– **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**

- 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacées
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables)
- 7210 : Bas marais calcaires à Marisques
- 91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes







– **Habitat(s) intérêt communautaire(s) :**

- 1130 : Estuaires
- 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer

- 1310 : Végétation pionnière à Salicornes
- 1320 : Prés à Spartines
- 1330 : Prés salés atlantiques
- 1410 : Prés salés méditerranéens
- 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques
- 2110 : Dune mobile embryonnaire
- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3260 : Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renouces aquatiques
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 : Grotte naturelle
- 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves
- 9340 : Forêt alluviale résiduelle

→ Espèces

– Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :

<p> INSECTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1044 : Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> • 1041 : Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> • 1060 : Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> • 1065 : Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> • 1083 : Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> • 1046 : Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i> • 1084* : Pique prune <i>Osmoderma eremita</i> • 1087* : Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i> <p> MAMMIFERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1308 : Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i> • 1324 : Grand murin <i>Myotis myotis</i> • 1304 : Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • 1355 : Loutre <i>Lutra lutra</i> • 1310 : Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> • 1321 : Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> • 1323 : Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> • 1303 : Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 1305 : Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> • 1356 : Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i> <p> MOLLUSQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1016 : Vertigo de Des moulins <i>Vertigo moulinsania</i> <p> PLANTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1607* : Angélique à fruits variables <i>Angelica heterocarpa</i> <p> POISSONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1103 : Alose feinte <i>Alosa fallax</i> • 1102 : Grande alose <i>Alosa alosa</i> • 1096 : Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> • 1099 : Lamproie des rivières <i>Lampetra fluviatilis</i> • 1095 : Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> • 1149 : Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i> • 1106 : Saumon atlantique <i>Salmo salar</i> <p> REPTILE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1220 : Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>
--	--

* Espèces prioritaires

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

– Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :

**AMPHIBIENS :**

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Rainette verte *Hyla arborea*
- Triton marbré *Triturus marmoratus*

**MAMMIFERES :**

- Grande noctule *Nyctalus noctula*
- Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
- Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*

- Noctule commune *Nyctalus noctula*
- Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
- Oreillard gris *Plecotus austriacus*
- Oreillard roux *Plecotus auritus*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
- Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

**REPTILES :**

- Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*
- Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*

- Espèce(s) de la Directive Oiseaux :

↳ Cf. Fiche d'information du site FR5412025 Estuaire et basse vallée de la Charente

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	21	4
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	27	2
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	1	1
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	21	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	42	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400429 : Marais de Rochefort
- ZSC FR5400431 : Marais de Brouage et marais nord d'Oléron
- ZSC FR5400469 : Pertuis charentais
- ZSC FR5400471 : Carrières de Saint-Savinien
- ZSC FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran
- ZPS FR5410013 : Anse de Fourras, Baies d'Yves, Marais de Rochefort
- ZPS FR5410028 : Marais de Brouage, Ile d'Oléron
- ZPS FR5412005 : Vallée de la Charente Moyenne et Seugne
- ZPS FR5412025 : Estuaire et basse vallée de la Charente
- ZPS FR5412026 : Pertuis charentais – Rochebonne

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE

Code Natura 2000 : FR5412025

Département(s) : Charente-Maritime

Commune(s) concernée(s) : Bords, Cabariot, Champdolent, Echillais, Fouras, Geay, Ile d'Aix, La Vallée, Le Mung, Lussant, Port-des-Barques, Puy-du-Lac, Rochefort, Romegoux, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Hyppolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Porchaire, Saint-Savinien, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux

Superficie indicative : 10703,64 ha

Désignation en ZPS : 06/07/2004

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vaste zone humide estuarienne comprenant l'embouchure du fleuve Charente (y compris l'île d'Aix et l'île Madame) ainsi que les 40 derniers kilomètres de son cours inférieur (de même que la partie basse d'un affluent important "la Boutonne" et la quasi totalité d'un petit affluent "le Bruant") et des milieux riverains de son lit majeur. Ensemble exceptionnel par la diversité et l'originalité de ses milieux et de ses associations végétales : vasières découvrant à marée basse, à haute productivité, falaises basses aspergées d'embruns (îles), roselières saumâtres, importantes surfaces de prairies subhalophiles et dulçaquicoles, bosquets de forêt alluviale à Frêne, fourrés et bois thermophiles à Chêne vert et Filaria à feuilles étroites, marais tourbeux calcaires (vallée du Bruant) etc... Site abritant de nombreuses espèces et habitats d'intérêt communautaire, inventorié aussi comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO PC 02) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (plusieurs ZNIEFF) en raison de la très grande richesse de sa flore et de sa faune (16 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 13 menacées en France, 42 espèces d'oiseaux citées au titre de la Directive Oiseaux (Annexe I) etc.).

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

- **Espèce(s) de la Directive Oiseaux :**

✂ A026 : Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	✂ A027 : Grande aigrette <i>Egretta alba</i>
✂ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	✂ A138 : Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>
✂ A132 : Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	✂ A196 : Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>
✂ A094 : Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	✂ A197 : Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>
✂ A157 : Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>	✂ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
✂ A023 : Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	✂ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
✂ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	✂ A121 : Marouette de Baillon <i>Porzana pusilla</i>
✂ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	✂ A119 : Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>
✂ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	✂ A229 : Martin pêcheur <i>Alcedo atthis</i>
✂ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	✂ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
✂ A021 : Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	✂ A074 : Milan royal <i>Milvus milvus</i>
✂ A166 : Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	✂ A176 : Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>
✂ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	✂ A177 : Mouette pygmée <i>Larus minutus</i>
✂ A030 : Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	✂ A170 : Phalarope à bec étroit <i>Phalaropus lobatus</i>
✂ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	✂ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius colurio</i>
✂ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	✂ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
✂ A131 : Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	✂ A122 : Râle des genêts <i>Crex crex</i>
✂ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	✂ A034 : Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>
✂ A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	✂ A191 : Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>
✂ A103 : Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	✂ A195 : Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>
✂ A272 : Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	✂ A193 : Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>

AUTRES ESPÈCES ET HABITATS PATRIMONIAUX

↳ Cf. Fiche d'information du site FR5400430 Basse vallée de la Charente

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	21	4
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	27	2
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	1	1
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	21	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	42	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400429 : Marais de Rochefort
- ZSC FR5400430 : Basse vallée de la Charente

- ZSC FR5400469 : Pertuis charentais
- ZSC FR5400471 : Carrières de Saint-Savinien
- ZSC FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran
- ZPS FR5410013 : Anse de Fourras, Baies d'Yves, Marais de Rochefort
- ZPS FR5410028 : Marais de Brouage, Ile d'Oléron
- ZPS FR5412005 : Vallée de la Charente moyenne et Seugne
- ZPS FR5412026 : Pertuis charentais – Rochebonne

A.R. PREFECTURE

017-211704291-20130321-D12-DE
Regu le 29/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SOUBISE

Département
de la
Charente-Maritime

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de SAINT-AGNANT

Commune
de SOUBISE

L'AN DEUX MIL TREIZE le vingt et un mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur CHATELIER Robert, maire.

Présents : Mesdames MISSLEN, BLANCHET, CHAPOT, LEGER, RENAUD-ZAT Messieurs BERRANGER, MARTIN, CHARTOIS, DAUZET, MESTRE, RATAUD, VOYER, CHATELIER Robert, Maire.

Représenté par pouvoir : Monsieur BERTRAND.

Secrétaire de séance : Madame CHAPOT.

12 PORT DE SOUBISE - EVALUATION DES INCIDENCES AU
TITRE DE NATURA 2000

Lors de la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime permettant la gestion du port en eau, les services de la direction départementale des territoires et de la mer ont demandé qu'une étude d'incidence soit réalisée conformément aux directives européennes 92/43/CEE et 79/409/CEE.

Date de Convocation
12 mars 2013

Act'et Co Environnement a été missionnée par l'assemblée pour réaliser cette étude.

Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
Nombre de voix	
- Pour l'adoption	14
- Contre d'adoption	0
- Abstention	0

Monsieur CHARTOIS présente ce document qui, après avoir rappelé le contexte réglementaire de l'étude d'incidence et la présentation des sites Natura 2000 concernés, inventorie toutes les espèces végétales ou animales présentant un intérêt communautaire.

Des propositions de mesures sont présentées portant sur l'utilisation du port par les usagers, la navigation des bateaux et leur mouillage, l'exploitation de la pompe à carburant et l'entretien des corps morts.

Il est préconisé la rédaction d'un règlement d'usage des infrastructures portuaires en insistant sur le respect de l'environnement.

Des panneaux d'information pour sensibiliser les usagers pourraient être disposés en différents endroits.

Le conseil municipal valide cette étude.

Fait et délibéré à SOUBISE le jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les conseillers présents,



MAIRE,
Robert CHATELIER.